

## DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

# ENQUÊTE PUBLIQUE POUR LE PROJET DE REVISION ALLEE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME AU LIEU DIT LES CROUZOURETS SUR LA COMMUNE D'AUBIGNOSC

Enquête publique du 17 octobre 2018 au 21 novembre 2018

## RAPPORT D'ENQUÊTE Avis et conclusions du Commissaire Enquêteur

Exemplaires :

- 2 – Commune d'Aubignosc (dont 1 reproductible)
- 1 – Préfecture des Alpes de Haute-Provence (S/P de Forcalquier)
- 1 – Tribunal Administratif de Marseille
- 1 – Archives du Commissaire Enquêteur

## PREMIERE PARTIE : RAPPORT D'ENQUÊTE

### **I GENERALITES SUR LA REVISION ALLEGEE DU PLU**

- I.1** Objet de l'enquête
- I.2** Présentation du projet
- I.3** Cadre juridique
- I.4** Composition et évaluation du dossier d'enquête

### **II ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

- II.1** Désignation du Commissaire Enquêteur
- II.2** Modalités de l'enquête
- II.3** Concertation préalable
- II.4** Information effective du public
- II.5** Incidents relevés au cours de l'enquête
- II.6** Climat de l'enquête
- II.7** Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres
- II.8** Notifications des observations au maître d'ouvrage
- II.9** Relation comptable des observations du public

### **III ANALYSES DES OBSERVATIONS DU PUBLIC**

## DEUXIEME PARTIE : CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

**I Conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sur l'enquête publique préalable à la révision allégée sur l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme (PLU) au lieu dit les Crouzourets sur la Commune d'Aubignosc**

### **II ANNEXES**

## PREMIERE PARTIE : RAPPORT D'ENQUÊTE

### I GENERALITES SUR LA REVISION ALLEGEE

#### I.1 Objet de l'enquête

La Commune d'Aubignosc a approuvé son PLU par délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2016.

Le document graphique mentionne deux zones autorisant la mise en place de parcs solaires photovoltaïques, classés en zone Apv l'une sur un délaissé autoroutier et l'autre sur le secteur des Crouzourets.

La zone du Crouzourets d'une superficie d'environ 13 ha a fait l'objet d'une demande de permis de construire le 12 mai 2017 pour la mise en œuvre d'une centrale photovoltaïque au sol.

Cette zone est classée en A-agricole, avec l'indice « pv » autorisant ce type de projet.

L'objet de la présente enquête est de démontrer que la zone des Crouzourets justifie un classement en zone N-naturel avec un indice « pv » afin de maintenir la possibilité de réaliser un parc solaire photovoltaïque.

Les dispositions de l'article R 151-24 du Code de l'Urbanisme définissant les zones N sont les suivantes :

- Les zones naturelles et forestiers sont dites « zone N ». Peuvent être classées en zones naturelles et forestiers, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :
  - a) Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, qu'il soit esthétique, historique ou écologique.
  - b) Soit de l'existence d'une exploitation forestière
  - c) Soit de leur caractère d'espaces naturels
  - d) Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles
  - e) Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues

Les paragraphes a) et d) ci-dessus de l'article R 151-24 du Code de l'Urbanisme sont avancés pour justifier du classement en zone naturelle de l'actuelle zone Apv des Crouzourets :

- L'inscription du site au sein du périmètre de protection du captage d'eau potable du Crouzourets justifie la nécessité de préserver la ressource naturelle en eau potable (paragraphe d)

La révision du PLU a donc pour but de réduire une zone agricole au profit d'une zone naturelle, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies dans le PADD. La procédure de révision allégée peut être engagée Le site des Crouzourets présente une richesse écologique avérée, en raison notamment de sa situation en bordure d'un corridor écologique majeur à l'échelle régionale, constitué par la vallée alluviale de la Durance (paragraphe a) dans les conditions suivantes :

Lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole, ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de

Michel BOUZON Commissaire Enquêteur

Membre de la compagnie des Commissaires Enquêteurs de la Provence Alpes

nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisances, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Plan d'Aménagement et de Développement Durable, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9.

Le Maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint.

Par ailleurs, la commune était couverte en partie par un site Natura 2000, l'évaluation environnementale est obligatoire dans le cadre de la révision allégée.

La présente révision allégée N°1 a été prescrite en Conseil Municipal en date du 04 avril 2018 (pièces annexes 1a et 1b)

**Le PADD de la commune d'Aubignosc affiche les volontés suivantes :**

- Préserver les espaces naturels et agricoles
  - Définir dans un souci de production d'énergies renouvelables, des secteurs propices aux développements de parcs photovoltaïques
- La présente révision allégée vise à modifier le zonage Apv au profit d'un zonage Npv. Cette évolution de zonage ne remet pas en cause l'équilibre général des zones à vocation agricole et /ou naturelle. Le PLU comptabilise actuellement plus de 412 ha de zones agricoles (A) et 991 ha en zones naturelles (N). Suite à cette révision, le bilan sera de 399 ha en zones agricoles et 1004 ha en zones naturelles.
- Le PADD affiche la volonté de définir des secteurs propices au développement de parcs photovoltaïques, ce qui a été traduit dans le règlement par la mise en place de zones Apv.

L'évolution de zonage de Apv en Npv ne remet pas en cause cette opportunité.

**La présente révision allégée ne porte pas ainsi pas atteinte aux orientations définies dans le PADD du PLU d'Aubignosc.**

La commune d'Aubignosc n'est pas couverte par un SCOT Approuvé.

En application de l'article L 111-1 du Code de l'Urbanisme, les PLU non couverts par un SCOT approuvé doivent être compatibles avec :

- a) Les dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral prévues aux articles L 145-1 à L 146-9
- b) Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux.

La révision allégée du PLU de la commune d'Aubignosc devra aussi être étudiée en terme de compatibilité avec les paragraphes a) et b) ci-dessus.

En application de l'article L 111-1-1 du Code de l'Urbanisme, les PLU non couverts par un SCOT approuvé doivent prendre en compte :

- Les schémas régionaux de cohérence écologique

La révision allégée du PLU de la commune d'Aubignosc devra aussi être étudiée en terme de prise en compte avec les schémas régionaux mentionnés ci-dessus.

En ce qui concerne les dispositions particulières aux zones de montagne en application des articles L 122-5, L 122-7 du Code de l'Urbanisme. Les centrales photovoltaïques au sol étant considérées comme un type d'urbanisation, et la zone Apv des Crouzourets étant en

discontinuité du village, groupes de construction, dans le cadre de l'élaboration du PLU, la Commission Départementale de la Nature, des Sites et des Paysages (CDNPS) a été sollicitée **pour avis simple** pour une demande de dérogation au principe de continuité en application l'article L 122-7. du Code de l'Urbanisme.

Le PLU ayant été approuvé, le principe de continuité de la zone Apv a été acté pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le secteur des Crouzourets.

**La présente révision allégée du PLU n'a ainsi pas besoin de faire l'objet d'une nouvelle saisine en CDNPS**

**- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône – Méditerranée**

Le SDAGE entré en vigueur le 21 décembre 2015 rappelle 9 orientations fondamentales.

Le projet de révision allégée vise à classer la zone Apv des Crouzourets en zone Npv.

**Cette évolution de zonage au profit d'une zone naturelle vise à reconnaître la qualité des sites, des milieux et espaces naturels, notamment au point de vue écologique.**

Situé en bordure d'un corridor écologique majeur à l'échelle régionale (cf. article R151-24 du Code de l'Urbanisme alinéa 1) **et à préserver la ressource en eau potable en tant que ressource naturelle**, inscription au sein du périmètre de protection du captage d'eau potable des Crouzourets (Cf. article R 151-24 alinéa 4 du Code de l'Urbanisme).

**De cette manière, l'évolution de zonage Apv vers Npv va dans le sens d'une préservation accrue de la ressource en eau et des milieux aquatiques. A ce titre la révision allégée du PLU est compatible avec les orientations SDAGE.**

**- Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)**

Le SRCE a été arrêté en novembre 2014 suite à son approbation par l'assemblée du Conseil Régional du 17 octobre 2014.

Le SRCE fixe 4 orientations, il identifie les composantes des **Trames Vertes et Bleues (TVB)**, ainsi que les enjeux régionaux de préservation et restauration des continuités écologiques.

La zone d'étude est matérialisée sur l'extrait de carte (pièce annexe n°3b) et fait apparaître que cette zone est traversée par l'autoroute A 51, mais surtout que la partie Ouest de la zone constitue un espace de fonctionnalité de la Durance.

En effet, la zone est située en bordure du réservoir de biodiversité constitué par la Durance, son lit et sa ripisylve, élément majeur de la trame bleue à l'échelle régionale.

La reconnaissance de cet espace en zone naturelle (passage de A à N) en raison de sa qualité et de son intérêt écologique est donc justifiée au regard du SRCE. Par ailleurs, la possibilité d'installer un parc photovoltaïque ne remet pas en cause l'espace de fonctionnalité de la Durance.

**La révision allégée du PLU est ainsi compatible avec les orientations du SRCE PACA.**

Situation de la zone :

La zone se situe au Nord-Est du territoire de la commune, elle est traversée par l'autoroute A51 ; elle est bordée par l'échangeur autoroutier au Sud, la voirie ferrée à l'Ouest, les aires de

Michel BOUZON Commissaire Enquêteur

Membre de la compagnie des Commissaires Enquêteurs de la Provence Alpes

service de l'A51 au Nord, à l'Est, le champ captant des Crouzourets, ainsi qu'une zone de dépôts de résidus de dragage de la Durance pour EDF en limite de la zone d'étude, puis la Durance.

Au point de vue géologique, la société GEOSOL a mis en évidence différents types de sols sur le site :

- Sol de colluvions argilo-limoneux
- Sol limoneux profond d'alluvions
- Cailloutis fluvio-glaciaire brut
- Alluvions caillouteuses
- Sol rouge très caillouteux peu profond de terrasses fluvio-glaciaire

Trois cours d'eau viennent aboutir dans la Durance ; le ruisseau du Riou au Nord, le ravin de la Redonette qui traverse la zone en son centre et le ravin de Maurieu en limite Sud.

#### - **L'eau potable**

La zone d'étude est traversée par des réseaux d'eau gérés par la société des Eaux de Marseille (SEM) partant du champ captant des Crouzourets pour rejoindre la station de pompage des Présidents, l'aire de l'autoroute ainsi que le réservoir d'eau d'Aubignosc.

Le champ captant des Crouzourets est assorti d'une servitude AS (servitude relative aux périmètres de protection des eaux potables et minérales)

Le captage AEP des Crouzourets est exploité par la SEM qui assure la gestion des ouvrages de production et d'adduction. Les 5 puits alimentent pour l'un la commune d'Aubignosc, pour les 4 autres, le SMAEP Durance Plateau d'Albion regroupant 21 communes.

**Les périmètres de protections prévisionnels comportent 2 niveaux.**

- Le périmètre de protection immédiat PPI
- Le Périmètre de protection rapprochée PPR (a et b) (pièce annexe 2)

La zone de PPRa est une zone dans laquelle la vulnérabilité des captages aux pollutions est forte.

La zone d'étude est comprise en majorité dans le PPRa.

Dans ce secteur PPRa, le projet d'arrêté inter préfectoral prévoit :

#### **a) Des restrictions importantes sur l'activité agricole**

- L'usage de produits phytosanitaires sera interdit
- Tout apport organique interdit
- Les apports de fertilisants seront fortement limités
- Toute activité de pâturage sera interdite

**b) L'interdiction de construction nouvelle**, hors installations nécessaires au service public ou d'intérêt collectif (catégorie à laquelle appartiennent les fermes solaires) ainsi que celles nécessaires aux exploitations agricoles, hors bâtiment d'élevage.

La compatibilité entre la construction puis l'exploitation d'une ferme solaire avec la présence des captages des Crouzourets a été confirmée par l'hydrogéologue agréée qui a déterminé les différents périmètres de protection associés à cette ressource en eau potable.

**L'ANSES donne pour avis : le risque de pollution de la nappe par un projet de photovoltaïque, et donc la sensibilité, est faible.**

La zone d'étude d'une superficie de 13.3 ha compte :

- 6.5 ha de terres cultivées
- 4 ha d'infrastructures liées à l'autoroute
- 2.4 ha de friches
- 0.4 ha de zone de dépôt sauvage

Dans le PLU en vigueur, cet espace a été classé en zone Apv motivé par la présence de près de 50% de terres cultivées.

**La sensibilité écologique et la nécessité de préserver la ressource naturelle en eau potable justifient aujourd'hui de modifier le choix de zonage en N.**

L'indice «pv » évoque la possibilité de mettre en place un projet de parc photovoltaïque sur le site. Les élus d'Aubignosc souhaitent en effet inscrire leur territoire dans une optique de développement des énergies renouvelables, objectifs évoqué dans le PADD.

La Préfecture des Alpes de Haute-Provence souhaite également favoriser les énergies renouvelables sur le département afin de répondre aux objectifs ambitieux du gouvernement français.

## **Contexte agricole**

Les 6.5 ha de terres cultivées, les 2.4 ha de friches souffrent des handicaps suivants :

- Parcellaire très découpé
- Terrains éloignés des sièges d'exploitation
- Rendements minimes en raison du profil très caillouteux des sols
- Le futur arrêté de protection des captages impose des restrictions qui diminuent des rendements peu élevés

Localement les élus ont constaté l'abandon de l'activité agricole au fil du temps.

En terme d'aménagement du territoire, la commune se doit d'éviter que ces terrains situés à proximité d'un captage soient progressivement abandonnés au profit de son enclavement, notamment avec les risques de dérive que cela peut engendrer et qui ont commencé à s'installer, dépôt sauvage (voir photos dans les annexes n°14 4/5) et ce sous l'autoroute.

Il en est de même pour la doctrine départementale qui vise à favoriser les critères d'évaluation de la fiche 2 et qu'ils sont compatibles avec le développement d'un projet de parc photovoltaïque.

## **Contexte naturel et d'inventaires**

Les périmètres de protection recensés aux environs du projet sont :

- Natura 2000, site d'intérêt communautaire (SIC)
- Natura 2000, Zone de protection spéciale (ZPS)
- ZNIEFF de type 1 « moyenne Durance, de la clue de Sisteron à la retenue de l'Escale
- La reconnaissance de l'espace retenu pour le photovoltaïque et le passage de A à N, en raison de sa qualité et son intérêt écologique et justifié au regard du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

La possibilité d'installer un parc solaire photovoltaïque ne remet pas en cause l'espace de fonctionnalité de la Durance.

## **Les changements apportés :**

L'objet de la présente révision allégée est la modification du zonage de la zone Apv au profit d'un zonage Npv.

Sont à modifier dans le PLU actuel :

- a) Le règlement graphique (zonage) de la zone Apv à Npv, étant entendu que le périmètre reste inchangé
- b) Le règlement écrit, ajout d'une réglementation pour le sous secteur Npv.

Le choix du type de zonage à appliquer à la zone d'étude doit être opéré dans le respect des dispositions du Code de l'Urbanisme en fonction des articles R 151-22, R 151-24 (alinéa 1 et 4). La zone d'étude rapprochée est directement concernée par le périmètre de production des captages pour l'alimentation en eau potable des Crouzourets dont les forages sont localisés à 20 mètres à l'Est de la zone d'étude comprise en majorité dans le PPRa (voir précédemment). Ainsi la plupart de la zone d'étude est située en zone sensible ou la vulnérabilité des captages d'eau est forte. Le classement en zone naturelle « N » est ainsi justifié dans le début de présentation de la ressource naturelle en eau potable.

Conformément à l'alinéa 4 en R-151-24 du Code de l'Urbanisme, la société RES a déposé le 12 mai 2017 une demande de permis de construire. Dans cette demande, il est prévu la préservation de continuité écologique Est-Ouest traversant l'A51 ainsi que le ravin de Redonnette.

Comme le montre la pièce annexe 3, les sites bordant la Durance sont organisés pour permettre et garantir les traversées d'animaux, il est à noter que la société RES s'engage à installer des clôtures à mailles larges afin de permettre les déplacements de la petite faune.

## **La modification du règlement :**

Les articles N2/N6/N13 seront modifiés comme mentionné en page 65 et 66 du rapport de présentation.

## **L'évaluation environnementale**

Comme le mentionne le bilan des incidences initiales du projet, les tableaux des pages 74 et 75 informe que les incidences sont en grande majorité : nulle / faible.

Il en est de même pour les mesures d'évitement de réduction et de compensation des incidences.

### **I.2 Présentation du projet**

La commune d'Aubignosc a prescrit la révision allégée N° 1 de son PLU par délibération du 04 avril 2018.

Une concertation a été mise en place durant la révision allégée de ce PLU. Afin de répondre à l'obligation de concertation prévue à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, il a été mis en place :

- L'affichage de la présente délibération
- La mise à disposition du public d'un registre destiné à recevoir les observations
- L'affichage d'un panneau de concertation présentant ladite procédure (pièce annexe n°4/5a/5b)

**Durant la procédure de concertation, aucune observation n'a été consignée sur ce registre.**

La commune a publié sur son site internet, dans la rubrique urbanisme, la délibération de prescription de la révision allégée N°1 du PLU.

Les administrés étaient ainsi informés en plus de l'affichage en Mairie, du lancement de la procédure.

Les modalités de concertation ont été respectées. Aucune remarque n'a été inscrite sur le registre, aucun courrier n'est parvenu en Mairie. L'objet de la révision allégée n'a pas suscité des remarques négatives de la part des administrés.

Pour cette phase d'enquête, passant d'un classement initial Apv à Npv afin de démontrer que les caractéristiques du site des Crouzourets justifient un classement en N (naturelle) indice pv afin de maintenir la possibilité de réaliser un parc solaire photovoltaïque.

Les alinéas 1 et 4 de l'article R 151-24 du Code de l'Urbanisme sont avancés pour justifier du classement en zone naturelle de l'actuelle zone Apv

- L'inscription du site au sein du périmètre de protection du captage d'eau potable du Crouzourets justifie la nécessité de préserver la ressource naturelle en eau potable.

**La révision du PLU a donc pour but de réduire une zone agricole au profit d'une zone naturelle, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations du PADD.** En effet au titre de l'article L 153-34 du Code de l'Urbanisme, la procédure de révision allégée peut être engagée dans les conditions suivantes :

**Lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé naturel, une zone agricole ou une zone naturelle forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisances...**

**La commune, peut donc présenter la demande de révision allégée N°1, ce qui a été acté lors de la réunion du Conseil Municipal du 04 avril 2018 (pièce annexe n° 1A et 1B)**

### **I.3 Cadre juridique**

Cette enquête est conduite conformément

- Au Code de l'Urbanisme

Considérant que cette révision ayant « uniquement pour objet de réduire une zone agricole (Apv) sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), elle peut être menée selon une procédure allégée, et qu'ainsi le projet de révision fera l'objet d'un examen conjoint de l'état, de la commune, et des personnes publiques associées (PPA) mentionnées au premier alinéa de l'article L 121-4 du Code de l'Urbanisme.

- De la décision du Tribunal Administratif N° E18000113/13 (pièce annexe N° 0)
- De l'arrêté municipal pris par Monsieur le Maire de la Commune d'Aubignosc (pièce annexe N°5c 2 pages)
- La commune est concernée par le site Natura 2000, le dossier a été soumis à l'avis de la DREAL

#### **I.4 Composition et évaluation du dossier d'enquête**

- Décision du Tribunal Administratif de Marseille n°E18 000113/13 du 07/09/2018
- Le dossier mis à la disposition du public comprend (pièce annexe n°1C)  
mentionné dans le registre d'enquête en page N°2  
Les documents et courriers des PPA qui ont répondu ont été à la disposition du public.  
**Les PPA qui ont émis un avis :**  
**Sur les 28 PPA consultées 7 ont donné leur avis ou ont répondu :**
- DREAL, réponse du 25 octobre 2018 (absence d'observation dans les 3 mois réglementaires)
- DDT Avis de CDPENAF du 04 octobre 2018
- Conseil Départemental du 31 juillet 2018
- INAO du 11 septembre 2018
- SDIS du 22 août 2018
- SNCF du 25 septembre 2018
- SMAEP du 24 mai 2018 avec avis de l'ARS du 04 septembre 2017

**Un document (Compte Rendu) : révision allégée N°1 du PLU, réponse aux avis des Personnes Publiques Associées a été rédigé par la commune et a été mis à la disposition du public.**

- La délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2018 arrêtant le projet et tirant le bilan de la concertation (pièce annexe n°5a)
- Le règlement du PLU approuvé le 02 juillet 2016 modifie pour la zone N (page 57 paragraphe en préambule) et page 58 fin de l'article N° 2 occupation et utilisation du sol soumis à des conditions particulières. Les articles N6, N13 précise certains points.
- L'article 6 page 66 : **exclusions** explicite les clôtures : Les clôtures liées aux équipements d'intérêt collectifs, ainsi que dans les zones Apv et Npv pourront atteindre une hauteur maximale de 2,50m et comporter un simple grillage dont les mailles devront être larges pour permette le passage de la petite faune (minimum 10cm).
- 

**En résumé le dossier est :**

- **Complet**
- **Le rapport d'évaluation environnemental permet une bonne compréhension des enjeux par le public (page 67 à 83) du dossier : 2- rapport de présentation**

## **II ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

### **II.1 Désignation du Commissaire Enquêteur**

Le Commissaire Enquêteur a été désigné pour conduite cette enquête par l'ordonnance N° E18 000113/13 rendu le 07/09/2018 par la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille.

Les arrêtés et délibérations municipaux prescrivant l'enquête ont été pris par Monsieur AVINENS René, Maire d'Aubignosc en date du

- 4 avril 2018 (prescription)
- 2 juillet 2018 (arrêt du, projet)
- 21 septembre 2018 (ouverture de l'enquête)

### **II.2 Modalité de l'enquête**

La Mairie d'Aubignosc m'a communiqué le dossier papier lors de ma visite du 20 septembre 2018. Ce même jour j'ai rencontré Monsieur le Maire et Madame Aurore FERLAY, du bureau d'étude Atelier URBA.

- Lors d'échange de mails, nous avons fixé les dates de l'enquête du 17/10/2018 au 21/11/2018
- Le siège de l'enquête était situé en Mairie d'Aubignosc aux jours et heures habituels d'ouverture au public
- Le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du public :
- Mercredi 17 octobre 2018 de 09h00 à 12h00
- Mardi 30 octobre 2018 de 14h30 à 18h30
- Mercredi 21 novembre 2018 de 09h00 à 12h00

**en Mairie d'Aubignosc**

- Une visite des lieux a été programmée avec Monsieur le Maire d'Aubignosc pour explications complémentaires le 16 novembre 2018,
  - o Au préalable j'avais visité les lieux afin de me rendre compte du site et des accès, des terrains, de la configuration des lieux.

Au cours de ma première permanence du 17 octobre 2018, Madame AILHAUD Isabelle, Attachée Territoriale à la Mairie d'Aubignosc m'a verbalement apporté des informations complémentaires sur le dossier et plus particulièrement sur les terrains, et la station de pompage.

### II.3 Concertation préalable

Par délibération du 04 avril 2018, le Conseil Municipal a décidé de prescrire une procédure de révision allégée du PLU et a défini les modalités de la concertation préalable.

Cette concertation d'une durée de 1 mois définie dans le compte rendu du Conseil Municipal mentionnée ci-dessus (04/04/2018) a prescrit les dispositions à prendre.

Durant cette période, aucune remarque n'a été inscrite dans le cahier de concertation et aucun courrier n'a été reçu en Mairie.

Par délibération du 02 juillet 2018 le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation et arrête le projet de révision allégée du PLU afin de lancer une procédure d'enquête publique. (pièce annexe n° 5)

Dans le dossier d'enquête mis à la disposition du public le sous-dossier : 1, pièce administrative renseigne sur le bilan de consultation.

### II.4 Information du public

La publicité légale dans la presse a été faite par les insertions dans :

- La Provence du 27 septembre 2018 et 18 octobre 2018
- Le journal des Basses Alpes (« Les Petites affiches » du 24 septembre – 22 octobre)  
(Pièces annexes 6. A B C D)

L'affichage réglementaire prescrivant l'enquête a été effectué par le Maire d'Aubignosc sur les panneaux mentionnés sur l'attestation du Maire (Pièce annexe n°7) ainsi que sur la porte d'entrée de la Mairie et le panneau officiel sur la droite (pièce annexe n° 8 A et B)

### II.5 Incident autour de l'enquête

Dans le cadre de la dématérialisation sur le site internet : « www : aubignosc04.fr », un problème de connexion est survenu le samedi 03 novembre, signalé par une personne qui n'a pas pu obtenir les informations souhaitées.

- Dimanche 4 novembre 2018 et lundi 05 novembre 2018 la mairie s'est préoccupée de ce problème, le lundi 05 novembre 2018, un site provisoire a été mis en place.
- Mardi 06 novembre 2018, l'administrateur du CEN PACA, vient en mairie consulter le dossier d'enquête.
- Jeudi 08 novembre 2018, une personne demande que des documents lui soient transmis par mail...
- **Jeudi 08 novembre 2018 après midi, l'intégralité des pièces du dossier est consultable sur le site provisoire**
- Lundi 12 novembre 2018, mail de la Mairie au Tribunal Administratif de Marseille pour informer du problème rencontré et suite à donner.
- Le Commissaire Enquêteur de son côté a demandé à la CNCE (Compagnie Nationale des Commissaires Enquêteurs) la conduite à tenir.

- Ce dysfonctionnement momentané entre le mardi 03 novembre 2018 et le jeudi 08 novembre 2018 est relaté dans l'attestation du Maire en date du 15 novembre 2018

Hormis ce problème, aucun autre incident n'est survenu (pièces annexes 9 /10 /11)

Michel BOUZON Commissaire Enquêteur  
Membre de la compagnie des Commissaires Enquêteurs de la Provence Alpes

## **II.6 Climat de l'enquête**

Cette enquête s'est déroulée dans un excellent climat.

Tous les moyens d'information nécessaires ont été mis à la disposition du public, et du Commissaire Enquêteur

## **II.7 Clôture de l'enquête et modalités de transfert du registre**

A l'issue de l'enquête, le mercredi 21 novembre 2018 à 12h05, le Commissaire Enquêteur a clôturé l'enquête, page 4 du registre.

Monsieur le Maire a mentionné en page 19 et 23 la clôture de l'enquête.

Le dossier d'enquête, les pièces annexes ont été envoyées au C E par LR+AR N° 1A 141 325 0051.2 le 27/11/2018.

## **II.8 Notification des observations au maitre d'ouvrage**

A l'issue de l'enquête, j'ai adressé à Monsieur le Maire d'Aubignosc le procès verbal, courrier du 29 novembre 2018 envoyé par LR + AR N° 1A 154 891 4562-3 (pièce annexe n° 12)

## **II.9 Relation comptable des observations du public**

- Permanence du mercredi 17 octobre 2018 de 08h50 à 12h05 : visite d'une personne qui dépose des remarques (2 pages).
- Permanence du mardi 30 octobre 2018 de 14h30 à 18h30 : pas de visite, pas d'appel téléphonique, pas de courrier apporté ce jour.
- Permanence du 21 novembre 2018 de 08h50 à 12h05 : pas de visite, pas d'appel téléphonique.

- **Bilan :**
  - 1 personne est venue à la permanence
  - 1 personne est venue consulter le dossier le 06 novembre 2018 (CNE PACA)
  - 1 personne est venue déposer un dossier le 08 novembre (CNE PACA)
  - 1 mail du 20 novembre 2018 à 11h23 France Nature Environnement
  - 1 dossier envoyé par une personne au domicile du Commissaire Enquêteur en date du 17 novembre 2018 à 08h08
  - 1 mail arrivé « hors délais » de Lure Nature en date du 21 novembre 2018 à 16h12, mais enregistré dans le registre d'enquête (l'enquête se terminait à 12h00)

A noter : une personne résidant dans la commune d'Aubignosc, s'est adressée directement au service administratif de la Mairie, sur la messagerie professionnelle et non sur « plu-aubignosc@orange.fr, pour connaître les noms des propriétaires concernés par le dossier des Crouzourets.

Réponse a été donnée verbalement et par échange de mails en date du 19 novembre 2018.

Michel BOUZON Commissaire Enquêteur

Membre de la compagnie des Commissaires Enquêteurs de la Provence Alpes

### **III Analyse des observations du public et des Personnes Publiques Associées**

**Le document déposé par Monsieur Michel MILANDRI** en date du 17 octobre 2018 relate la mise en œuvre de la transition énergétique à intégrer dans les PLU, PLUi, ou SCOT sur plan communal, ou intercommunal et y associer EDF-RTE.

Les zones d'installation de photovoltaïque doivent tenir compte de la faune, la flore, l'écoulement des eaux...

L'élaboration d'un PLU est la vision du territoire concerné dans l'avenir des 10/15 années futures.

Cet écrit mentionne aussi la non mise en concurrence, 2 opérateurs ont été sollicités pour cette opération.

Constat que les principaux organismes (PPA) émettent un avis défavorable à ce projet.

- Avis de la commune :

- S'agissant d'un projet privé, sans dépense de denier public, la commune n'a pas de consultation à organiser.

- Les remarques de cette personne ne résidant pas sur la commune semblent peu fondées.

- Avis du Commissaire Enquêteur

- Cette correspondance fait un constat sur la thématique du photovoltaïque, relate des faits à vérifier (EDF-RTE, PADD, gestion de l'énergie, mise en concurrence, avis défavorables).

Ces remarques sont destinées à la municipalité et n'apportent pas de propositions sur l'éventuelle construction de centrale photovoltaïque.

**- Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) Provence Alpes Côte d'Azur**

- Parc implanté sur des terrains agricoles, en bordure de l'autoroute A51

- Passages de la faune terrestre, pas d'aménagement de type « éco-pont » pour rétablir les continuités écologiques.

- Au niveau d'Aubignosc un seul passage où le passage en aérien de l'autoroute permet la circulation dans les deux sens de la faune sauvage au lieu dit les Crozourets.

- Il faut conserver une ouverture de 60 mètres de large, dans le prolongement du passage de la faune existant sous l'autoroute en conservant la végétation existante... (pièce annexe N°17)

- Avis de la commune

- Prise en compte de la remarque qui semble pertinente.

- Avis du Commissaire Enquêteur

- Constat sur l'état des lieux, et demande d'ouverture de 60 m de large dans le parc.

Michel BOUZON Commissaire Enquêteur  
Membre de la compagnie des Commissaires Enquêteurs de la Provence Alpes

- Suite à la réunion sur le terrain en date du 29/ 11, la correspondance du 30/11 est favorable à l'ouverture de 60 m de largeur déplacement de la clôture projetée, en gardant la végétation existante.

**- France Nature Environnement 04**

- S'étonne de cette révision sur un PLU approuvé en juin 2016
- Favorable aux photovoltaïques sur le bâti existant
- Les centrales solaires au sol doivent faire l'objet d'une concertation entre les citoyens, les associations. Elles doivent s'intégrer dans le site, et éviter les zones naturelles, agricoles ou identifiées comme protégées (Natura 2000, ZICO, ZNIEFF)
- Approuve l'évolution significative du schéma d'implantation du parc photovoltaïque depuis le projet initial tel que présenté en CDPENAF en février 2018. Le PLU revu doit revoir les mesures réglementaires attestant de l'évolution vers un parc fractionné pour maintenir des couloirs écologiques entre l'Est et l'Ouest. Revoir les articles N°2 du règlement en ce sens.

Pour les articles N°5 caractéristiques des terrains et N°9 emprise au sol pour chaque unité foncière (ne pas dépasser 5 ha)

**- Avis de la commune**

- La configuration du terrain ne permet pas ce souhait.

**- Avis du Commissaire Enquêteur**

- Le parc est bien fractionné en 3 endroits.
- Le voltaïque est accepté par la population dans la concertation.
- 

**- Mail du 17 novembre 2018 de Monsieur Michel MILANDRI adressé au Commissaire Enquêteur relate les articles**

L 122-5 du Code de l'Urbanisme

R 111-14 / R 111-26 / R 111-27

Et les jurisprudences

Les avis défavorables de la CDPENAF / DDT / Chambre d'Agriculture signale que tout avis favorable pourrait être porté devant les Tribunaux ainsi que l'interruption du site informatique entre le 03 et le 09 novembre 2018.

**- Avis de la commune**

- Les avis sont des avis simples et non des avis conformes, ce qui implique que la procédure peut être poursuivie.

**- L'interruption du site informatique n'a pas fait l'objet de remarques particulières du Tribunal Administratif et semble ne pas avoir nui au bon déroulement de l'enquête.**

**- Avis du Commissaire Enquêteur**

- Les avis émis par les 3 organismes importants, ont été mis à la disposition du public.
- Le périmètre de la zone Apv est considéré comme une urbanisation. La CDPENAF a émis un avis défavorable, il s'agit d'un avis simple et non d'un avis conforme, ce qui permet de poursuivre la procédure de révision allégée.

- En ce qui concerne la Chambre d'Agriculture et la DDT, la municipalité a décidé d'opérer certaines adaptations au projet. Les modifications permettront d'améliorer la prise en compte de ces avis (Voir document : Réponse aux avis des PPA)

- **Mail du 21 novembre 2018 à 16h12** (arrivé hors délais, mais pris en compte) de Lure Nature mentionne :

- les Personnes Publiques Associés (DDT04 / Chambre d'Agriculture / France Environnement) sont défavorables

- les jeunes agriculteurs opposés au projet qui réduit l'espace agricole

Le CEN souligne une objection : le passage sous le viaduc de l'A51 constitue un des rares passages à faune,... . Il faut maintenir une ouverture de 60 mètres de large dans le parc au niveau du prolongement du passage existant sous l'A51.

- Avis de la commune

- Pendant la durée de l'enquête, aucun agriculteur ne s'est manifesté.

En ce qui concerne la remarque de 60 m de large, elle sera étudiée et prise en compte.

- Les avis sont des avis simples.

- Avis du Commissaire Enquêteur

- Bien qu'arrivée avec plus de 4h de retard, ce mail a été pris en compte (peut-être par erreur du CE)

L'ouverture de 60m de large sera étudiée.

### **- Avis des Personnes Publiques Associés**

- **DREAL** : courrier reçu le 13 juillet 2018 provenant de la Mairie d'Aubignosc

**Aucune réponse de la DREAL au 13 octobre 2018**

- **DDT / avis de la CDPENAF du 04 octobre 2018**

Avis défavorable pour :

- Changement de la zone Apv en Npv

- Zone concernée à vocation agricole, constituée de terres mécanisables

- Le futur arrêté de captage d'eau potable donnera des préconisations sur les itinéraires culturels mais n'interdira pas l'activité agricole

- Avis de la commune

- Qualité du terrain médiocre

- Parc photovoltaïque sur les périmètres immédiat et rapproché du captage.

- Avis favorable de l'ARS et du SMAEP Durance Plateau d'Albion.

- Avis du Commissaire Enquêteur

- Les propriétaires ont signé une promesse de bail emphytéotique, ce qui semble impliquer qu'ils sont favorables au projet.

- Zone agricole peu riche, et zone de protection des captages

**- Conseil Départementale du 04**

- L'inscription au sein du périmètre de protection de captage et sa richesse écologique sont avancés pour motiver le changement en zone N.
- Les conditions d'accès au Domaine Public Départemental (RD 4085) doit faire l'objet d'une nouvelle permission
- Les accès provisoires en phase de chantier devront être autorisés.

**- Avis de la commune**

-La largeur de l'ouvrage sur la voie SNCF ne permet pas le passage d'engins agricoles de gros gabarit.

-Contact sera pris avec le Conseil Départemental pour redéfinir les conditions d'accès de la VC 4.

**- Avis du Commissaire Enquêteur**

- La voirie communale N°4, dite « de la Durance » est existante depuis plus de 50 ans.
- Redemander au Conseil Départemental 04 l'actualisation de l'accès au domaine public départemental.

**- INAO courrier du 11 septembre 2018**

- Mentionne la zone de 13.3 ha des Cruzourets comporte 8 ha de terres agricoles dont 6.5 sont cultivés.

Considère que le projet bien que réduisant la zone A du territoire communal, n'introduit pas la vocation « parc photovoltaïque au sol » déjà prévu pour la zone N du PLU actuellement en vigueur. Considérant que le secteur concerné n'est pas engagé dans la production d'AOP ou IGP, ainsi que son relatif enclavement dans des infrastructures routières.

L'INAO n'a pas objection à formuler sur le projet qui lui est soumis.

**- Avis de la commune**

- Avis conforme

**- Avis du Commissaire Enquêteur**

- Partage les observations d'INAO

**- SDIS 04 courrier du 22 août 2018**

- Les constructions existantes ou futures doivent être accessibles en tout temps aux engins de secours
- Les constructions existantes ou futures doivent être correctement défendues par des points d'eau incendie

**ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA COMMUNE D'AUBIGNOSC 04200**  
SUIVANT DECISION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE N° E18000113/13 du 07 septembre 2018 et  
ARRETE DU MAIRE D'AUBIGNOSC N° 49/18 du 21 septembre 2018

- Avis de la commune
  - Prend acte des demandes formulées par le SDIS
  
- Avis du Commissaire Enquêteur
  - Avis conforme à ces prescriptions
  
- **SNCF Immobilier courrier du 25 septembre 2018**
  - Pas de remarque à formuler sur le contenu du dossier de révision allégée n°1 du PLU, si ce n'est que le service Direction Immobilière doit être informé de toute construction à proximité des emprises ferroviaires
  
- Avis de la commune
  - Prend Acte
  
- Avis du Commissaire Enquêteur
  - Avis conforme à ces prescriptions
  
- **SMAEP courrier du 24 mai 2018**
  - l'installation du parc photovoltaïque permettrait de « sanctuariser » le périmètre rapproché du captage des Crouzourets à travers un aménagement compatible aux énergies renouvelables
  
- Avis de la commune
  - En accord
  
- Avis du Commissaire Enquêteur
  - Pas de remarque

**NB : tenir compte de l'avis de l'ARS du 3 août 2017 joint à la correspondance SMAEP**

## **Compte rendu de la réunion du 14 septembre 2018**

Sur les Personnes Publiques Associées invitées 30, 5 étaient présentes (2 de la DDT 04, 1 Chambre agriculture, 1 ENEDIS, 1 SEM (Société des eaux de Marseille)  
Présentation du projet par Monsieur le Maire et Madame Aurore FERLAY du bureau d'études Atelier URBA

Remarques :

- SEM - Pas de remarque
- ENEDIS - Pas de remarque, mais précise que le PLU ne peut pas imposer des réseaux souterrains à 100 %

Michel BOUZON Commissaire Enquêteur  
Membre de la compagnie des Commissaires Enquêteurs de la Provence Alpes

- DDT :
  - la zone Apv des Crouzourets avait fait l'objet d'un avis défavorable de la CDNPS lors de l'élaboration du PLU
  - La DDT avait émis un avis favorable sur le PLU d'Aubignosc avec une réserve non levée sur le secteur des Crouzourets. Rappel du courrier du Préfet en date du 21 mars 2018
  - Il faut distinguer la révision allégée (passage Apv en Npv) et le projet de parc photovoltaïque dont le permis est en cours d'instruction
  - Signale qu'une nouvelle doctrine départementale concernant les choix de terrains pour les projets de parcs photovoltaïques est parue en juin 2018.
  - Cohérence avec le futur arrêté. La révision aurait dû porter sur une zone élargie (PPI, PPRa, PPRb) au-delà du changement de A vers N.
  - Concernant la valeur écologique du site
  - La continuité écologique liée au ravin n'est pas assez documentée
  - Demande de faire apparaître les zones d'implantation futures
  - Reprendre les termes de l'article L 151-11

### **La DDT n'est pas favorable**

#### **- La Chambre d'Agriculture**

Défavorable au projet de parc photovoltaïque et donc au maintien de l'indice pv  
Rappelle que le projet d'arrêté de protection des captages n'interdit pas totalement l'agriculture et permet de continuer à exploiter les terres  
Signale que le rapport de présentation est trop sévère sur le handicap de la zone vis-à-vis de l'agriculture

- Le morcellement n'est pas plus important que d'autres secteurs
- L'éloignement des sièges d'exploitations, n'est pas un handicap réel
- Les terres sont caillouteuses comme beaucoup de secteur du département
- Le départ en retraite envisagé des exploitants peut permettre une transition à de nouvelles exploitations en recherche de foncier
- Avait souhaité que l'étude environnementale soit plus large
- Concernant le changement de zonage de A vers N n'empêchera pas la culture des terres
- Partage l'opinion de la DDT sur le périmètre de révision allégée sur le PPI des captages pour être cohérent avec les arguments avancés de protection de la ressource en eau

Le document : « Réponse aux avis des Personnes Publiques Associées » mentionne les réponses de la commune d'Aubignosc sur les observations/remarques : Extrait de l'avis / Pièces du dossier concernées / Réponse de la commune d'Aubignosc.

**Les réponses formulées par la commune prennent en compte une bonne partie des remarques.**

**Fait à Château-Arnoux, le 13 décembre 2018**

  
 **Michel BOUZON**  
**Commissaire Enquêteur**



## **DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

# **ENQUÊTE PUBLIQUE POUR LE PROJET DE RÉVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME AU LIEU DIT LES CROUZOURETS SUR LA COMMUNE D'AUBIGNOSC**

**Enquête Publique du 17 octobre 2018 au 21 novembre 2018**

## **CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

## ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA COMMUNE D'AUBIGNOSC 04200

SUIVANT DECISION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE N° E18000113/13 du 07 septembre 2018 et

ARRETE DU MAIRE D'AUBIGNOSC N° 49/18 du 21 septembre 2018

Cette enquête publique a pour but de recueillir l'avis du public sur l'actualisation sur la révision allégée n°1 du PLU de la commune d'Aubignosc qui s'est déroulée du 17 octobre 2018 au 21 novembre 2018 suivant décision du Tribunal Administratif de Marseille N° E18000113/13 du 07 septembre 2018 (pièce annexe « 0 »)

Le dossier mis à la disposition du public, la publicité, les moyens d'information dont a disposé également le Commissaire Enquêteur ont donné la possibilité à chacun de s'exprimer librement

Malgré les moyens mis à disposition, le public s'est très peu manifesté puisque seulement 1 personne a été reçue pendant les 3 permanences et qu'aucune observation n'a été transcrite sur le registre d'enquête

Ce registre d'enquête mentionne seulement les correspondances parvenues durant la durée de l'enquête.

Estimant que la population n'est pas opposée au projet, même lors de l'enquête préalable de concertation

Estimant que l'évaluation environnementale pour cette révision est de bonne qualité.

Estimant que les propriétaires des terrains ont signé les promesses de bail emphytéotiques – ce qui va l'encontre des dires de la Chambre d'Agriculture (pièces annexes 13 A et B)

Estimant que lors de la visite des lieux (le 16 novembre 2018) certains terrains sont soit labourés soit en friche, que le passage sous l'autoroute est un début de lieu de dépôts, le passage de la faune terrestre, l'environnement du futur site (pièces annexes 14 de 1 à 5)

Estimant qu'il convient de protéger les périmètres de protection du captage des eaux alimentant environ 20 000 personnes sur 21 communes de 2 départements (pièce annexe 16)

Estimant que la publicité est conforme à la législation pour ce type d'enquête

Estimant que la « panne » sur le site dédié à l'enquête entre le 03 novembre 2018 et le 08 novembre 2018 n'a pas porté préjudice à l'enquête.

Estimant que l'affiche Avis d'Enquête (fond jaune) en date du 24 septembre 2018 était affichée conformément à la réglementation (pièce annexe 16 A et B)

Estimant que les dispositions prises lors de la « panne » informatique ont été prises en compte et réglées rapidement (pièce annexe n° 17 ABC)

Considérant l'avis des Conservatoires d'Espaces Naturels de Provence Alpes Cote d'Azur de l'Ouest vers l'Est (pièce annexe n° 17 – 4 pages)

Considérant que l'extrait de zonage Est de la commune (pièce annexe n° 18) tient compte des limites naturelles (voie SNCF, Aire de service Escota au Nord, bordures des terres en partie Est en limite de la zone A) zone Npv zone d'implantation potentielle et partiellement agricole correspond à un projet d'intérêt général pour la commune

**J'émet un avis favorable assorti des réserves à prendre en compte sur le projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune d'Aubignosc :**

**Les réserves sont :**

Michel BOUZON Commissaire Enquêteur

Membre de la compagnie des Commissaires Enquêteurs de la Provence Alpes

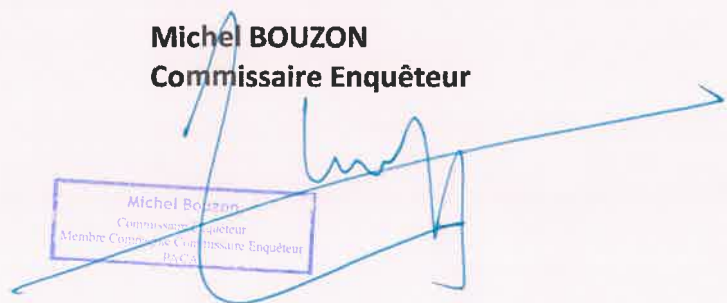
- **En ce qui concerne l'ouverture permettant le passage de la faune sous l'autoroute A51**

« Une étude complémentaire a été réalisée durant l'enquête publique afin de définir finement le corridor écologique au niveau du ravin de Redonnette, notamment pour le passage de la faune. Cette étude sera intégrée au dossier d'approbation de la révision allégée ; elle a conclu à la définition d'un espace vert à protéger qui sera inscrit au plan de zonage ainsi que dans l'OAP de la zone Npv des Crouzourets (à la demande de la DDT une OAP sera en effet dessinée sur cette zone). Cette protection correspond au corridor terrestre finement caractérisé et justifié. L'OAP définit par ailleurs les zones d'implantation maximales des panneaux photovoltaïques ; par mesure de précaution supplémentaire et conformément au permis de construire déposé sur la zone, une distance minimale de 35m sera garantie entre les enceintes clôturées du parc au Nord et au Sud du ravin de Redonnette ». *(Mail de l'Atelier URBA Mme Aurore Ferlay suite à la demande du CEN)*

- Prendre en compte les modifications mentionnées dans le tableau : « REPOSE AUX AVIS DES PPA » tableau rédigé avant l'enquête et mis à la disposition du public.
- Tenir compte des observations de l'ARS dans son avis du 31 /0 8/2017
- Se rapprocher du Conseil Départemental pour l'accès de la VC 4 au DP (RD 4085)
- Modifier le règlement graphique pour les 3 secteurs du photovoltaïque.
- Prendre en compte les préconisations de la DDT (modifiant le rapport de présentation, ainsi que le zonage et création d'une AOP sur la zone Npv.

**Fait à Château-Arnoux, le 17 décembre 2018**


**Michel BOUZON**  
**Commissaire Enquêteur**



Michel Bouzon  
Commissaire Enquêteur  
Membre Compagnie Commissaires Enquêteurs  
PACA

## PIECES ANNEXES

- 0** Décision désignation du Tribunal Administratif N° E 18000 13/ 13 du 07/ 09 /2018
- 1 A.B** Compte rendu n° 2/2018 du Conseil Municipal du 4 avril 2018
- 1 C** Composition dossier d'enquête, inscription dans registre
- 2** Périmètre de protection des captages
- 3** Plan de masse de l'implantation des panneaux photovoltaïques
- 3b** Trame verte et bleue régionale
- 4** Délibération du 04 avril 2018
- 5 A et B** Délibération du 02 juillet 2018 – affichage porte Mairie
- 5C** Arrêté Municipal N°49/2018 2 pages
- 6 (A.B.C.D)** Parution presse
- 7 A et B** Attestation Mairie affichage
- 8 A et B** Affichage devanture Mairie
- 9** Attestation du Maire du Maire en date du 15 novembre 2018 (2pages)
- 10** Information sur <https://www.plu.aubignosc@orange.fr>
- 11** Information sur le site <https://www.aubignosc04.fr>
- 12** Correspondance du Commissaire Enquêteur à Monsieur le Maire d'Aubignosc en date du 29/11/2018
- 13 A et B** Promesse de bail emphytéotique + carte des parcelles
- 14 1 à 5** Photos des lieux en date du 16/11/2018
- 15** Carte délimitant les périmètres de captage d'eau du plateau d'Albion
- 16 A et B** Affichage d'avis d'enquête
- 17 A B et C** Information sur disfonctionnement du site (provisoirement indisponible)
- 17 D** Correspondance du CEN Provence Alpes Côte d'Azur suite à visite des lieux (4 pages).
- 18** Plan zonage Npv



Michel Bouzon  
Commissaire Enquêteur  
Membre Compagnie Commissaires Enquêteurs  
CEN PACA

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

07/09/2018

N° E18000113 /13

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commission ou commissaire**

Vu enregistrée le 06/09/2018, la lettre par laquelle M. le Maire de la AUBIGNOSC demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme - les Crouzourets commune d'Aubignosc ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

**DECIDE**

**Article 1er :** M. Michel BOUZON est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**Article 2 :** Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

**Article 3 :** La présente décision sera notifiée à M. le Maire de la commune d'AUBIGNOSC et à M. Michel BOUZON.

Fait à Marseille, le 07/09/2018

Le Président,



Dominique BONMATI

## ➤ Secours en argent CCAS / délibération de principe

----Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que, suite à la dissolution du budget du C.C.A.S., les charges de l'aide sociale sont désormais supportées par le budget principal.

---- La possibilité est donnée, afin de venir en aide à des personnes dans le besoin, de leur attribuer un secours en argent.

---- Le règlement de ce secours d'urgence se fait en la forme d'un ordre de paiement au comptable assignataire, avant ordonnancement, établi par l'ordonnateur.

-- Monsieur le maire précise qu'une délibération organisant cette faculté doit être établie. Il est proposé qu'une régularisation intervienne, le cas échéant, à chaque trimestre considéré, au moyen d'un mandat.

---- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

\* qu'un secours d'urgence pourra être accordé aux nécessiteux ;

\* La dépense sera prélevée sur les crédits votés à cet effet, chaque année, au budget principal.

\* La régularisation interviendra chaque trimestre, au moyen d'un mandat qui sera émis suivant un état récapitulatif mentionnant le montant des secours accordés, les noms et prénoms des bénéficiaires.

*Compte rendu n° 2/2018 du C.M. du 4 Avril 2018*

### 2) - Prescription de la révision dite « allégée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation / ZONE DES CROUZOURETS

--- M. le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 16 juin 2016 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Aubignosc.

---- M. le Maire rappelle le projet de la société RES d'implanter un parc solaire photovoltaïque sur le secteur « les Crouzourets », classé en zone Apv au PLU. Le 12 mai 2017, la société RES a déposé une demande de permis de construire à cet effet.

--- Monsieur le Maire explique que le classement en zone Apv permet la réalisation d'un tel projet, mais que les caractéristiques du site justifient d'un classement en zone naturelle au PLU, avec un indice « photovoltaïque » afin de maintenir cette possibilité de réaliser un parc solaire photovoltaïque, soit un classement en zone Npv.

--- Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article R151-24 du code de l'urbanisme définissant les zones N du PLU :

*« Les zones naturelles et forestières sont dites " zones N ". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :*

*1° Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;*

*2° Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;*

*3° Soit de leur caractère d'espaces naturels ;*

*4° Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;*

*5° Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues. »*

Les alinéas 1 et 4 de l'article R151-24 du code de l'urbanisme sont avancés pour justifier du classement en zone naturelle de l'actuelle zone Apv des Crouzourets :

- L'inscription du site au sein du périmètre de protection du captage d'eau potable de Crouzouret justifie la nécessité de préserver la ressource naturelle en eau potable (alinéa 4) ;
- Le site des Crouzourets présente une richesse écologique avérée, en raison notamment de sa situation en bordure d'un corridor écologique majeur à l'échelle régionale, constitué par la vallée alluviale de la Durance (alinéa 1).

Ces points seront argumentés dans le rapport de présentation de la révision allégée n°1 du PLU.

La zone Apv au PLU permet aujourd'hui la réalisation d'un parc solaire photovoltaïque. La nature du projet pouvant être compatible avec le maintien des richesses écologiques, l'indice « pv » est maintenu. L'étude d'impact du projet de parc photovoltaïque s'attache à démontrer cette compatibilité.

M. le Maire précise que la modification de zonage du site des Crouzourets de Apv en Npv réduit une zone agricole mais ne remet pas en question les orientations définies dans le PADD (projet d'aménagement et de développement durable). Par conséquent la procédure de révision dite « allégée », réglementé par l'article L153-34 du code de l'urbanisme peut être utilisée.

Aux vues des éléments ci-avant exposés, la révision allégée n°1 du PLU poursuit les objectifs suivants :

- Reconnaître la richesse écologique du secteur des Crouzourets, positionné en bordure du corridor écologique majeur de la Durance ;
- Permettre la réalisation d'un parc solaire photovoltaïque sur le secteur des Crouzourets, en compatibilité avec les qualités écologiques du site.

La mise en œuvre de ces deux objectifs conduisant à un classement en zone Npv du secteur des Crouzourets.

Afin de répondre à l'obligation de concertation prévue à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, il est proposé au conseil municipal les modalités suivantes :

- Affichage de la présente délibération en mairie jusqu'à la délibération de l'arrêt du projet ;
- Mise à disposition en mairie, aux heures d'ouverture habituelles, d'un registre destiné à recueillir les observations du public ;
- Affichage d'un panneau de concertation présentant ladite procédure.

Le projet de révision allégée sera soumis à l'examen conjoint des personnes publiques associées.

--- Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- ❖ **PRESCRIT** la révision allégée n°1 du PLU relative à la modification du zonage Apv en Npv sur le secteur des Crouzourets ;
- ❖ **APPROUVE** les objectifs ci-dessus exposés ;
- ❖ **APPROUVE** les modalités de la concertation ci-dessus exposées ;
- ❖ **RAPPELLE** qu'à l'issue de la phase préalable de concertation, M. le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal qui délibèrera pour approuver ce bilan et arrêter le projet ;
- ❖ **RAPPELLE** qu'un examen conjoint des personnes publiques associées sera organisé ;
- ❖ **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tout contrat pour mettre en œuvre la révision allégée n°1 du PLU ;
- ❖ **DIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par le code de l'urbanisme :
  - Affichage en mairie pendant un mois,
  - Mention dans un journal diffusé dans le département,
- ❖ **DIT** que la présente délibération sera transmise à M. le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence et notifié :
  - Aux présidents du conseil régional PACA et du conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence ;
  - Aux présidents de la Chambre de Commerce et de l'industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture du département ;
  - Au président de la communauté de communes Jabron Lure Vançon Durance
  - Au Directeur de la DREAL ;
  - Au directeur de la DDT ;
  - Aux maires des communes limitrophes ;
  - Au président de l'INOQ (INAO) ;
  - Au CRPF ;
  - Au président de la CDPENAF ;

## PREMIÈRE JOURNÉE

Les mercredi 17/10/2018 à 9h heures 12h à \_\_\_\_\_ heures

Observations de M<sup>(1)</sup> du Commissaire Enquêteur :

Le Dossier d'Enquête publique : Plan local d'urbanisme, révision allégée n° 1 se

composé des éléments suivants :

- (1) Réponses aux Avis des Personnes Publiques Associées (PPA)
- (2) Comité du 25 juillet 2018 DDEAL
- (3) Procès verbal de la réunion des PPA du 14/9/2018 6 pages
- (4) Comité du 4.10.2018 du Pdt COPAVAT 1 page
- (5) Comité du 31.7.2018 du Pôle Nord-Océan Atlantique ... signature G. Prunier (2 pages)
- (6) Comité du 11.9.2018 de l'INAD. 2 pages
- (7) Comité du 22.8.2018 du SACS 1 page
- (8) Comité du 25.9.2018 de la SNCF 1 page
- (9) Comité du 24.5. de SNAEP 1 page
- (10) Comité du 7.8. de J'ARS 1 page

Dossier Vot :

chemin 1 Pièces administratives

- (A) Extrait registre délibérations du 2 juillet 2018.
- (B) Bilan de concertation 2 pages recto/verso
- (C) Extrait registre délibérations du 4 Août 2018 2 pages

chemin 2 Rapport de Présentation

- (D) ce rapport à 84 pages.

chemin 3 Zonage

- (E) Plan Zonage. Est de la Commune

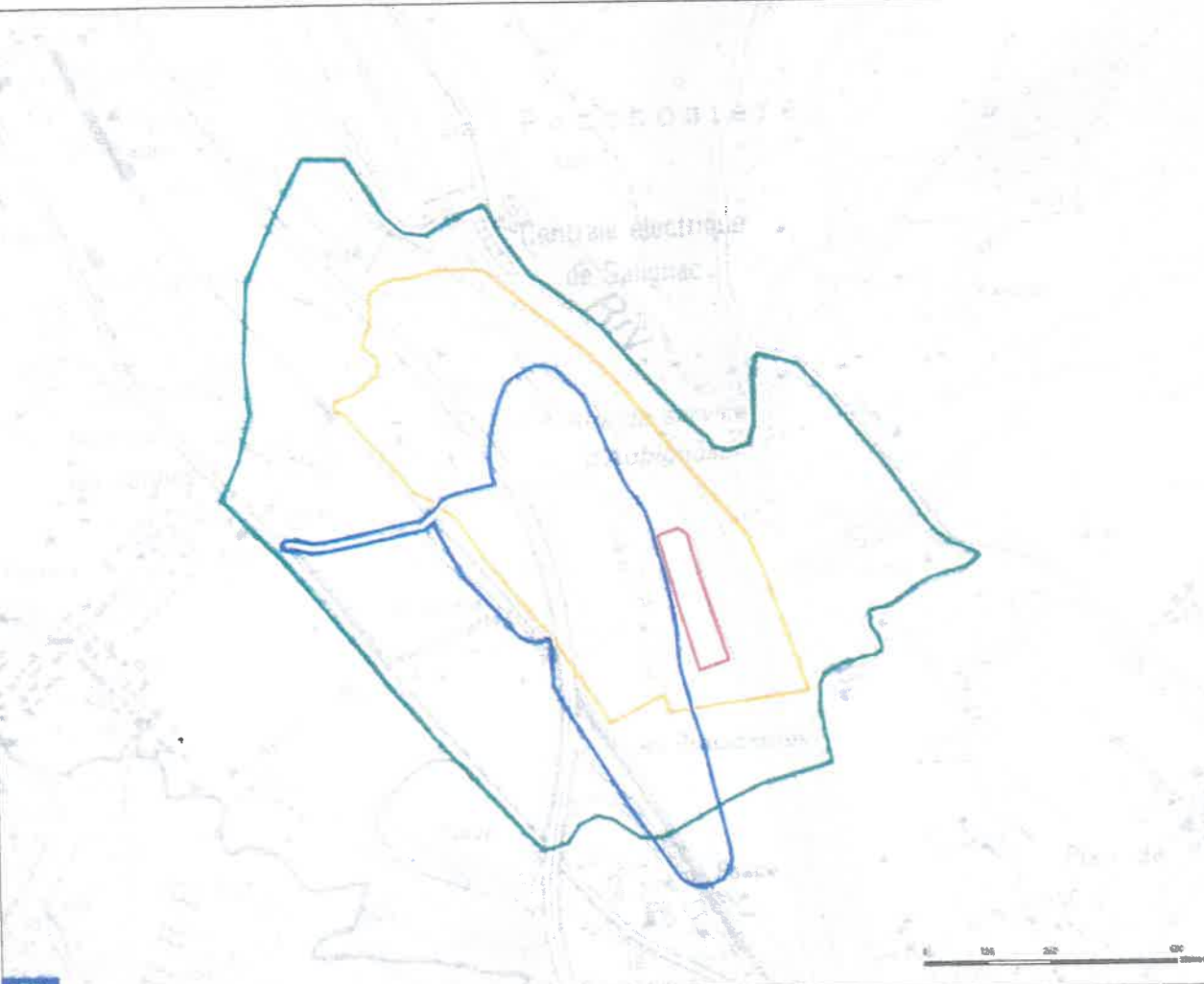
chemin 4 Règlement





- (G) rapport de 70 pages

Au premier jour de la permanence du Commissaire Enquêteur ce mercredi 17 Octobre 2018 inscription des différents procès muraux à la disposition du public pour cette enquête.

Michel Bouzón  
Commissaire Enquêteur  
1, rue Compagnie Communale Enquêteur  
PACA

# LES PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES AEP DES CROUZOURETS



-  Aire d'étude rapprochée
-  Périmètre de protection immédiat
-  Périmètre de protection rapproché
-  Périmètre de protection éloigné

Source: MCGEE



**CPES des Crouzourets**  
**LES PERIMETRES DE PROTECTION I**  
**CAPTAGES AEP DES CROUZOURETS**

PROJET	AJ	Code de l'Etat	17 590
COORDONNEES	93	DATE	23/01/2017
L'Etat est propriétaire de ce document.			



# PLAN DE MASSE

3



- Aire d'étude rapprochée
- Citerne incendie
- Structure photovoltaïque
- Clôture
- Portail
- Poste de livraison
- Local onduleur
- Piste pénéttrale

Source : RES



CPES des Croizou

## PLAN DE MASSE

FORMAT A3 DIMENSION 1:4 900

CODAGE L93 DATE 17/11/2015



1  
2  
3  
4  
5



**Eléments de la Trame Verte et Bleue régionale**

**Trame verte**  
 Réservoir de biodiversité  
 Corridor

Relais écologique, espèces de conitiation ou d'interface  
 Réservoir de biodiversité en zones urbaines  
 Corridor en zones urbaines

**Trame bleue**  
 Réservoir de biodiversité

**Occupation du sol**  
 Espace naturel  
 Espace agricole  
 Espace artificielisé  
 Domaine stable

Rétention des assésales  
 à l'écoulement des cours d'eau  
 Cours d'eau  
 Espace de l'ocunmatie  
 des cours d'eau

**Réseau routier**  
 Type autoroutier  
 Liaison principale  
 Liaison régionale  
 Dotted

**Lignes électriques à haute tension**  
 Tension supérieure à 150kV  
 Tension inférieure à 150kV

Alpes de Haute Provence  
**Commune d'AUBIGNOSC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 04 AVRIL 2018**

Membres en exercice :	15
Présents :.....	12
Votants : .....	13
Pour : .....	13
Contre : .....	0
Abstention : .....	0

--- L'an deux mille **DIX-HUIT**  
le **04 avril à 18H15**

*maire d'aubignosc  
walmart.fr*

le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Monsieur René AVINENS, Maire.

**DCM N° 22/2018**

--- Date de la convocation : 28 mars 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-210400131-20180404-DE201822PLURA1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2018

Publication : 09/04/2018

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



Membres présents : M<sup>mes</sup> & M<sup>m</sup>. **AVINENS René, ROBERT Frédéric, TURCAN Nicole, DELMAERE Christian, LERDA Serge, ALBERT Patrice, MACCARIO Fabrice, FAURE Michel, LATIL Yves, WEBER Hélène, VILLETTE Christelle et BERTOU Christel.**

3 Absent(s) excusé(s) : **ALBERT JUESTZ Françoise, WALLON Muriel et WALCZAK Franck,**

**1 Pouvoir(s) : WALCZAK Franck à AVINENS René**

Secrétaire de séance : Frédéric ROBERT

**OBJET : Prescription de la révision dite « allégée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation**

--- M. le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 16 juin 2016 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Aubignosc.

---- M. le Maire rappelle le projet de la société RES d'implanter un parc solaire photovoltaïque sur le secteur « les Cruzourets », classé en zone Apv au PLU. Le 12 mai 2017, la société RES a déposé une demande de permis de construire à cet effet.

--- Monsieur le Maire explique que le classement en zone Apv permet la réalisation d'un tel projet, mais que les caractéristiques du site justifient d'un classement en zone naturelle au PLU, avec un indice « photovoltaïque » afin de maintenir cette possibilité de réaliser un parc solaire photovoltaïque, soit un classement en zone Npv.

--- Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article R151-24 du code de l'urbanisme définissant les zones N du PLU :

« Les zones naturelles et forestières sont dites " zones N ". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- 1° Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- 2° Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
- 3° Soit de leur caractère d'espaces naturels ;
- 4° Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;
- 5° Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues. »

**POUR AFFICHAGE DU 09 AVRIL 2018**

**AU 09 MAI 2018**

Les alinéas 1 et 4 de l'article R151-24 du code de l'urbanisme sont avancés pour justifier du classement en zone naturelle de l'actuelle zone Apv des Crouzourets :

- L'inscription du site au sein du périmètre de protection du captage d'eau potable de Crouzouret justifie la nécessité de préserver la ressource naturelle en eau potable (alinéa 4) ;
- Le site des Crouzourets présente une richesse écologique avérée, en raison notamment de sa situation en bordure d'un corridor écologique majeur à l'échelle régionale, constitué par la vallée alluviale de la Durance (alinéa 1).

Ces points seront argumentés dans le rapport de présentation de la révision allégée n°1 du PLU.

La zone Apv au PLU permet aujourd'hui la réalisation d'un parc solaire photovoltaïque. La nature du projet pouvant être compatible avec le maintien des richesses écologiques, l'indice « pv » est maintenu. L'étude d'impact du projet de parc photovoltaïque s'attache à démontrer cette compatibilité.

M. le Maire précise que la modification de zonage du site des Crouzourets de Apv en Npv réduit une zone agricole mais ne remet pas en question les orientations définies dans le PADD (projet d'aménagement et de développement durable). Par conséquent la procédure de révision dite « allégée », réglementé par l'article L153-34 du code de l'urbanisme peut être utilisée.

Aux vues des éléments ci-avant exposés, la révision allégée n°1 du PLU poursuit les objectifs suivants :

- Reconnaître la richesse écologique du secteur des Crouzourets, positionné en bordure du corridor écologique majeur de la Durance ;
- Permettre la réalisation d'un parc solaire photovoltaïque sur le secteur des Crouzourets, en compatibilité avec les qualités écologiques du site.

La mise en œuvre de ces deux objectifs conduisant à un classement en zone Npv du secteur des Crouzourets.

Afin de répondre à l'obligation de concertation prévue à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, il est proposé au conseil municipal les modalités suivantes :

- Affichage de la présente délibération en mairie jusqu'à la délibération de l'arrêt du projet ;
- Mise à disposition en mairie, aux heures d'ouverture habituelles, d'un registre destiné à recueillir les observations du public ;
- Affichage d'un panneau de concertation présentant ladite procédure.

Le projet de révision allégée sera soumis à l'examen conjoint des personnes publiques associées.

---- Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

❖ **PRESCRIT** la révision allégée n°1 du PLU relative à la modification du zonage Apv en Npv sur le secteur des Crouzourets ;

❖ **APPROUVE** les objectifs ci-dessus exposés ;

❖ **APPROUVE** les modalités de la concertation ci-dessus exposées ;

❖ **RAPPELLE** qu'à l'issue de la phase préalable de concertation, M. le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal qui délibèrera pour approuver ce bilan et arrêter le projet ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-210400131-20180404-DE201822PLURA1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2018

Publication : 09/04/2018

Pour l'autorité Compétente  
par délégation



Séance du 02 JUILLET 2018

Membres en exercice :	15
Présents : .....	12
Votants : .....	13
Pour : .....	13
Contre : .....	0
Abstention : .....	

**DCM N° 38/2018**

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE  
de FORCALQUIER

- 4 JUIL. 2018

REPUBLIQUE FRANÇAISE

--- L'an deux mille **DIX-HUIT**  
le **02 JUILLET à 18H15**

le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Monsieur René AVINENS, Maire.

--- Date de la convocation : 18 juin 2018

Membres présents : MMes & MM. **AVINENS René, ROBERT Frédéric, TURCAN Nicole, DELMAERE Christian, LERDA Serge, ALBERT Patrice, WALLON Muriel, FAURE Michel, WALCZAK Franck, LATIL Yves, WEBER Hélène et BERTOU Christel**

**3 Absent(s) excusé(s) : MACCARIO Fabrice, ALBERT JUESTZ Françoise et VILLETTE Christelle.**

**3 Pouvoir(s) : MACCARIO Fabrice à LERDA Serge ; ALBERT JUESTZ Françoise à ROBERT Frédéric et VILLETTE Christelle à TURCAN Nicole.**

Secrétaire de séance : Frédéric ROBERT

**NB : Messieurs AVINENS René et DELMAERE Christian ne prennent pas part au vote.**

**OBJET : REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'AUBIGNOSC  
REVISION N°1 / DOSSIER DES CROUZOURETS**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L153-34 ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2016 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2018 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU et définissant ses objectifs ainsi que les modalités de concertation ;  
Vu les pièces du projet de révision allégée n°1 du PLU ;  
Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire et détaillé en annexe ;  
Considérant que le projet de révision allégée est prêt à être soumis à l'examen conjoint des personnes publiques associées ;

--- Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision allégée n°1 a été réalisé et à quelle étape de la procédure il se situe.

--- Il présente au Conseil Municipal le projet de révision allégée n°1 du PLU et les principales orientations et règles qu'il contient (le dossier a été transmis à chacun des conseillers le 26 juin 2018).

Monsieur le Maire expose les modalités selon lesquelles s'est déroulée la concertation, conformément à la délibération de prescription :

- o la modalité n°1 a bien été respectée : affichage de la délibération de prescription en mairie jusqu'à l'arrêt du projet et parution le 12 avril 2018 dans un journal d'annonces légales,
- o la modalité n°2 a bien été respectée : mise à disposition en mairie, d'un registre de concertation destiné à recueillir les observations du public,
- o la modalité n°3 : affichage en mairie d'un panneau de concertation,
- o le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation, présentée et figurant en annexe.

--- Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré à la majorité, le Conseil Municipal :

- ✦ **TIRE LE BILAN DE LA CONCERTATION** tel que présenté en annexe et clôt la phase de concertation préalable ;
- ✦ **ARRÊTE LE PROJET DE REVISION ALLEGÉE N°1 DU PLU** tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- ✦ **INDIQUE** que le projet de révision allégée n°1 sera soumis à l'examen conjoint des personnes publiques associées.

--- Conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, le dossier du projet de révision allégée N°1 du PLU, ainsi qu'arrêté, est tenu à la disposition du public. La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Elle sera transmise aux services préfectoraux accompagnée du projet de révision allégée n°1 du PLU.

--- Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus.

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
Le Maire,  
**René AVINENS**



- ❖ **RAPPELLE** qu'un examen conjoint des personnes publiques associées sera organisé ;
- ❖ **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tout contrat pour mettre en œuvre la révision allégée n°1 du PLU ;
- ❖ **DIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par le code de l'urbanisme :
  - Affichage en mairie pendant un mois,
  - Mention dans un journal diffusé dans le département,
- ❖ **DIT** que la présente délibération sera transmise à M. le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence et notifié :
  - Aux présidents du conseil régional PACA et du conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence ;
  - Aux présidents de la Chambre de Commerce et de l'industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture du département ;
  - Au président de la communauté de communes Jabron Lure Vançon Durance
  - Au Directeur de la DREAL ;
  - Au directeur de la DDT ;
  - Aux maires des communes limitrophes ;
  - Au président de l'INOQ (INAO);
  - Au CRPF ;
  - Au président de la CDPENAF ;

--- Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-210400131-20180404-DE201822PLURA1-DE

Accusé certifié exécutoire

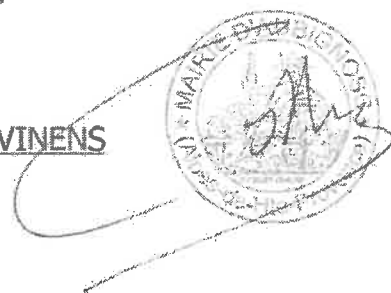
Réception par le préfet : 09/04/2018

Publication : 09/04/2018

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



René AVINENS







Commune d'AUBIGNOSC

04200

<https://aubignosc04.fr>

[mairie.aubignosc@wanadoo.fr](mailto:mairie.aubignosc@wanadoo.fr)

[plu-aubignosc@orange.fr](mailto:plu-aubignosc@orange.fr)

04 92 62 41 94

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES MUNICIPAUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°49/2018

**OBJET** : arrêté portant organisation de l'enquête publique sur le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU)



Accusé de réception

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Acte reçu par: Sous-Préfecture de FORCALQUIER

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2018-09-21

Nombre de pièces jointes: 1

Nota émetteur: Commune d'Aubignosc

N° de SIREN: 210400131

Numéro Acte de la collectivité locale: AM201849\_PLU\_EP

Objet acte: ORGANISATION ENQUETE PUBLIQUE REV.ALL.1 PLU

Nature de l'acte: Actes réglementaires

Matière: 2.1: Documents d'urbanisme

Identifiant Acte: 004-210400131-20180921-AM201849\_PLU\_EP-AR

Visa du 21 septembre 2018

Le Maire d'AUBIGNOSC

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 4 avril 2018 ayant prescrit la révision allégée du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 2 juillet 2018 tirant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLU ;

Vu le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint en date du 14 septembre 2018 ;

Vu l'ordonnance N°E18000113/13 de M. le Président du tribunal administratif de MARSEILLE en date du 07 Septembre 2018 désignant Monsieur Michel BOUZON, en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique comprenant le dossier du projet de révision allégée du PLU arrêté ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision allégée du PLU d' Aubignosc du **mercredi 17 octobre 2018 au mercredi 21 novembre 2018** inclus, soit pendant 36 jours consécutifs.

**Article 2** : Monsieur Michel BOUZON, contrôleur divisionnaire des TPE en retraite, a été désigné commissaire-enquêteur par le Président du tribunal administratif de MARSEILLE.

**Article 3** : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux. Le dossier est constitué ainsi qu'il suit :

- ✓ Le dossier d'Arrêt
- ✓ Le bilan de la concertation
- ✓ La délibération d'arrêt
- ✓ Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint (en date du 14 septembre 2018) et les avis reçus par mail ou par courrier.
- ✓ L'avis de l'autorité environnementale (DREAL PACA)
- ✓ L'avis de la CDPENAF (en date du 20 septembre 2018)

Le dossier est également consultable et téléchargeable sur le site web de la commune : <https://aubignosc04.fr>

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre papier ouvert à cet effet, les adresser par correspondance au commissaire-enquêteur à la mairie (place de Flore 04200 AUBIGNOSC) ou par mail à l'adresse :

« [plu-aubignosc@orange.fr](mailto:plu-aubignosc@orange.fr) »

5C 2/2

**Article 4** : Le commissaire-enquêteur sera présent en mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le **mercredi 17 octobre 2018** de 09 h à 12 h
- le **mardi 30 octobre 2018** de 14 h 30 à 18 h 30
- le **mercredi 21 novembre 2018** de 09 h à 12 h

**Article 5** : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

**Article 6** : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra au Maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif de MARSEILLE et à Madame le sous-Préfet de FORCALQUIER.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée en mairie pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également publiée sur le site web communal.

**Article 7** : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, en mairie.


**Article 8** : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame le sous-Préfet de Forcalquier ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Monsieur le Commissaire-Enquêteur ;
- Monsieur le Président du tribunal administratif de MARSEILLE

AUBIGNOSC, le 21 septembre 2018

Le maire – René AVINENS



 MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR	<b>Accusé de réception</b>
Acte reçu par: Sous-Préfecture de FORCALQUIER Nature transaction: AR de transmission d'acte Date d'émission de l'accusé de réception: 2018-09-21 Nombre de pièces jointes: 1 Nom émetteur: Commune d'Aubignosc N° de SIREN: 210400131 Numéro Acte de la collectivité locale: AM201849_PLU_EP Objet acte: ORGANISATION ENQUETE PUBLIQUE REVALIL 1 PLU Nature de l'acte: Actes réglementaires Matière: 2.1-Documents d'urbanisme Identifiant Acte: 004-210400131-20180921-AM201849_PLU_EP-AR Visa du 21 septembre 2018	

  
**anseble** 4, Boulevard  
 Victor Hugo  
 04 000 - DIGNE LES BAINS

**SARL LIDO DIGNE**  
 Société à responsabilité limitée au  
 capital de 1 000 euros  
 Siège social :  
 58, Boulevard Gassendi  
 04 000 DIGNE LES BAINS  
 809494495 RCS MANOSQUE

L'AGE réunie le 31/03/2018 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 31/03/2018 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel.

Monsieur San GERGES, demeurant 38 Boulevard Elémir Bourges 04 100 MANOSQUE, exercera les fonctions de liquidateur pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Le siège de la liquidation est fixé Chez Monsieur San GERGES, 38 Boulevard Elémir Bourges 04 100 MANOSQUE. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de MANOSQUE, en annexe au RCS.

*Pour Avis,  
 Le Liquidateur*

**LUPPINO**  
 SARL au capital de 6000,00 Euros  
 2 Rue des Sorbiers,  
 04 000 DIGNE LES BAINS  
 517787933 R.C.S. Manosque

Par décision de L'Associé Unique en date du 15/09/2018 il a été décidé de transférer le siège social de la société au 3, Rue Jean-Pierre Grangier, Lot. Le Plan, 04 000 DIGNE LES BAINS à compter du 15/09/2018.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Manosque

## Nous contacter

Port. 06 62 60 51 61

Fax. 04 92 72 60 40

E-mail :  
 contact@lpa04.com

**GRAAL**  
 Société civile  
 au capital de 316.500 €  
 Siège social :  
 Route des Trons  
 7138 Chanenche Basse  
 04 340 MÉOLANS-REVEL  
 822 969 671 R.C.S. Manosque

Suivant PV en date du 17/12/2017, l'assemblée générale a nommé en qualité de co-gérant : M. Grégory HUART, domicilié 4 rue Gasnier-Guy 75 020 Paris. Mention sera portée au RCS de Manosque.

*Pour Avis.*

Aux termes des décisions en date du 19 septembre 2018 de l'associé unique de la Société AVENIR IMMOBILIER, sis 1 avenue Saint Lazare, 04 100 MANOSQUE, SARL immatriculée au R.C.S. de MANOSQUE sous le numéro 447 773 045 il a été décidé :

- d'augmenter le capital social d'une somme de 6.000 €. Le capital social a été ainsi porté de 7.500 € à 13.500 €,  
 - de modifier en conséquence les articles n°7 et n°9 des Statuts.

Le dépôt des actes sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de MANOSQUE.

*Pour Avis,  
 Le Gérant.*

## Alpes de Haute Provence / COMMUNE D'AUBIGNOSC

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

#### PLAN LOCAL D'URBANISME ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE REVISION ALLÉGÉE N°1

Par arrêté n°49-2018 du 21 septembre 2018, le maire d'AUBIGNOSC a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (dossier des « Crouzourets »).

Le Président du Tribunal Administratif a désigné Monsieur Michel BOUZON, en qualité de Commissaire Enquêteur par décision du 07 septembre 2018.

L'enquête publique se déroulera à la mairie du : mercredi 17 OCTOBRE au mercredi 21 NOVEMBRE 2018 inclus soit pendant 36 jours consécutifs. Le dossier d'enquête publique pourra être consulté en mairie les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis de 08h30 à 12h00 ainsi que les mardis et jeudis de 14h00 à 18h00 ; Il sera également consultable et téléchargeable sur le site web : <https://aubignosc04.fr>

- le dossier d'enquête publique comprend :

- Le dossier d'Arrêt
- Le bilan de la concertation
- La délibération d'arrêt
- Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint (en date du 14 septembre 2018) et les avis reçus par mail ou par courrier.
- L'avis de l'autorité environnementale (DREAL PACA)
- L'avis de la CDPENAF (en date du 20 septembre 2018)

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public :

- Le mercredi 17 octobre 2018, de 08h30 à 12h00
- Le mardi 30 octobre 2018, de 14h30 à 18h30
- Le mercredi 21 novembre 2018, de 08h30 à 12h00

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être soit consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie soit adressées au Commissaire Enquêteur à la mairie d'AUBIGNOSC, place de Flore - 04 200 AUBIGNOSC soit transmises par mail à l'adresse : [plu-aubignosc@orange.fr](mailto:plu-aubignosc@orange.fr)

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur transmis au Maire dans le mois suivant la clôture de l'enquête pourront être consultés à la mairie pendant une année.

A l'issue, le projet de révision allégée du Plan Local d'urbanisme sera approuvé par le Conseil municipal.

Des informations complémentaires relatives au P.L.U. peuvent être demandées auprès du maire d'AUBIGNOSC.

Téléphone : 04 92 62 41 94, [mairie.aubignosc@wanadoo.fr](mailto:mairie.aubignosc@wanadoo.fr)

Le présent avis sera publié dans deux journaux d'annonces légales (la Provence et « les petites affiches des AHP ») et sur le site internet <https://aubignosc04.fr>  
 Aubignosc, le 24 septembre 2018

*Le maire - René AVINENS.*



**TRIBUNAL DE  
GRANDE INSTANCE  
DE DIGNE-LES-BAINS**  
Procédures collectives

**EXTRAIT D'UN JUGEMENT  
DE LIQUIDATION JUDICIAIRE  
APRÈS OUVERTURE  
DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE**

Dossier RG n° : N° RG 18/00002

Par jugement du 02 août 2018 le Tribunal de Grande Instance de DIGNE-LES-BAINS a prononcé la liquidation judiciaire après ouverture de redressement judiciaire de :

**Gilles MARINI**

29 Rue Chateaufort

06 000 NICE

avocat

A nommé :

- Mandataire liquidateur :

SCP JP. LOUIS & A. LAGEAT

264 Rue Berthelot

ZA Saint Joseph

CS 40019

04 107 MANOSQUE CEDEX

- Juge commissaire :

André TOUR

A ordonné la publicité du dit jugement.

*Le Greffier.*



**TRIBUNAL DE  
GRANDE INSTANCE  
DE DIGNE-LES-BAINS**  
Procédures collectives

**EXTRAIT D'UN JUGEMENT  
ARRÊTANT LE PLAN DE  
CONTINUATION**

Par jugement du 02 août 2018 le Tribunal de Grande Instance de DIGNE LES BAINS a arrêté le plan de sauvegarde organisant la poursuite de l'activité de l'entreprise de :

**S.C.I. DEGUINVEST**

Chez Hôtel BELALP - SARL  
THIBERIC

102 Avenue De Lattre de Tassigny

04 100 MANOSQUE

530 243 294

A fixé à 10 années la durée du plan de redressement.

A nommé commissaire à l'exécution du plan : la SCP DOUHAIRE-AVAZERI Avenue du 1<sup>er</sup> Mai ZI Saint Joseph Immeuble Le Meeting 04 100 MANOSQUE

A maintenu la SCP JP. LOUIS & A. LAGEAT - 264 Rue Berthelot - ZA Saint Joseph - CS 40019 - 04 107 MANOSQUE CEDEX, représentant des créanciers pendant le temps nécessaire à la vérification des créances.

A ordonné la publicité du jugement.

*Le Greffier.*



**TRIBUNAL DE  
GRANDE INSTANCE  
DE DIGNE-LES-BAINS**  
Procédures collectives

**EXTRAIT D'UN JUGEMENT DE  
CLÔTURE POUR  
INSUFFISANCE D'ACTIFS**

Par jugement en date du 27 septembre 2018 le Tribunal a prononcé pour insuffisance d'actifs la clôture des opérations de liquidation judiciaire de :

**Gilles GARDIOL**

Rue de l'Eglise

04 230 MALLEFOUGASSE AUGES

agriculteur

et ordonné la publicité du jugement.

*Le Greffier.*



**TRIBUNAL DE  
GRANDE INSTANCE  
DE DIGNE-LES-BAINS**  
Procédures collectives

**EXTRAIT D'UN JUGEMENT DE  
CLÔTURE POUR  
INSUFFISANCE D'ACTIFS**

Par jugement en date du 27 septembre 2018 le Tribunal a prononcé pour insuffisance d'actifs la clôture des opérations de liquidation judiciaire de :

**Véronique ROUX**

L'Eglise

05 160 PONTIS

agricultrice

et ordonné la publicité du jugement.

*Le Greffier.*

**Alpes de Haute Provence / COMMUNE D'AUBIGNOSC**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**PLAN LOCAL D'URBANISME**

**ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÉVISION ALLÉGÉE N°1**

Par arrêté n°49-2018 du 21 septembre 2018, le maire d'AUBIGNOSC a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (dossier des « Crozourets »).

Le Président du Tribunal Administratif a désigné Monsieur Michel BOUZON, en qualité de Commissaire Enquêteur par décision du 07 septembre 2018.

L'enquête publique se déroulera à la mairie du : mercredi 17 OCTOBRE au mercredi 21 NOVEMBRE 2018 inclus soit pendant 36 jours consécutifs. Le dossier d'enquête publique pourra être consulté en mairie les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis de 08 h 30 à 12 h 00 ainsi que les mardis et jeudis de 14 h 00 à 18 h 00 ; Il sera également consultable et téléchargeable sur le site web :

<https://aubignosc04.fr>

– le dossier d'enquête publique comprend :

- Le dossier d'Arrêt
- Le bilan de la concertation
- La délibération d'arrêt
- Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint (en date du 14 septembre 2018) et les avis reçus par mail ou par courrier.
- L'avis de l'autorité environnementale (DREAL PACA)
- L'avis de la CDPENAF (en date du 20 septembre 2018)

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public :

- Le mercredi 17 octobre 2018, de 08h30 à 12h00
- Le mardi 30 octobre 2018, de 14h30 à 18h30
- Le mercredi 21 novembre 2018, de 08h30 à 12h00

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être soit consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie soit adressées au Commissaire Enquêteur à la mairie d'AUBIGNOSC, place de Flore - 04200 AUBIGNOSC soit transmises par mail à l'adresse : [plu-aubignosc@orange.fr](mailto:plu-aubignosc@orange.fr)

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur transmis au Maire dans le mois suivant la clôture de l'enquête pourront être consultés à la mairie pendant une année.

A l'issue, le projet de révision allégée du Plan Local d'urbanisme sera approuvé par le Conseil municipal.

Des informations complémentaires relatives au P.L.U. peuvent être demandées auprès du maire d'AUBIGNOSC.

Téléphone : 04 92 62 41 94, [mairie.aubignosc@wanadoo.fr](mailto:mairie.aubignosc@wanadoo.fr)

Le présent avis sera publié dans deux journaux d'annonces légales (la Provence et « les petites affiches des AHP ») et sur le site internet <https://aubignosc04.fr>

Aubignosc, le 24 septembre 2018

Le maire - René AVINENS.

## ANNONCES LEGALES

Alpes de Haute Provence / COMMUNE D'AUBIGNOSC

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PLAN LOCAL D'URBANISME  
ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE REVISION ALLEE N°1

Par arrêté n°49-2018 du 21 septembre 2018, le maire d'AUBIGNOSC a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (dossier des « Crouzourets »).

Le Président du Tribunal Administratif a désigné Monsieur Michel BOUZON, en qualité de Commissaire Enquêteur par décision du 07 septembre 2018.

L'enquête publique se déroulera à la mairie du : mercredi 17 OCTOBRE au mercredi 21 NOVEMBRE 2018 inclus soit pendant 36 jours consécutifs. Le dossier d'enquête publique pourra être consulté en mairie les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis de 08h30 à 12h00 ainsi que les mardis et jeudis de 14h à 18h00 ; il sera également consultable et téléchargeable le site web : <https://aubignosc04.fr>

--- le dossier d'enquête publique comprend :

- \* Le dossier d'Arrêt
- \* Le bilan de la concertation
- \* La délibération d'arrêt
- \* Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint (en date du 14 septembre 2018) et les avis reçus par mail ou par courrier.
- \* L'avis de l'autorité environnementale (DREAL PACA)
- \* L'avis de la CDPENAF (en date du 20 septembre 2018)

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public les :

- \* Le mercredi 17 octobre 2018, de 08h30 à 12h00
- \* le mardi 30 octobre 2018, de 14h30 à 18h30
- \* le mercredi 21 novembre 2018, de 08h30 à 12h00

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être soit consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie soit adressées au Commissaire Enquêteur à la mairie d'AUBIGNOSC, place de Flore - 04200/AUBIGNOSC) soit transmises par mail à l'adresse : [plu-aubignosc@orange.fr](mailto:plu-aubignosc@orange.fr)

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur transmis au Maire dans le mois suivant la clôture de l'enquête pourront être consultés à la mairie pendant une année.

A l'issue, le projet de révision allégée du Plan Local d'urbanisme sera approuvé par le Conseil municipal.

Des informations complémentaires relatives au P.L.U. peuvent être demandées auprès du maire d'AUBIGNOSC. Téléphone : 04 92 62 41 94, [mairie.aubignosc@wanadoo.fr](mailto:mairie.aubignosc@wanadoo.fr)

Le présent avis sera publié dans deux journaux d'annonces légales (la Provence et « les petites affiches des AHP ») et sur le site internet <https://aubignosc04.fr>

Le maire - René AVINENS.  
Aubignosc, le 24 septembre 2018

874656

68

## VENTES AUX ENCHERES

### MARSEILLE ENCHERES PROVENCE

51 rue Alfred Curtel 13010 Marseille  
 Tel : 04.91.79.05.11 - Email : [encheres13@orange.fr](mailto:encheres13@orange.fr)

## TRÈS BELLE VENTE DE GRANDS VINS ET SPIRITUEUX

Expert : AMERIC DE CLOUET, PARIS

JEUDI 25 OCTOBRE À 14H

Expositions : Mercredi 24 Octobre de 16H à 19H & Jeudi 25 Octobre de 9H à 11H

Belle cave d'un amateur éclairé de vins de bourgogne constituée dans les années 1980 et 1990 dans de nombreux domaines, Anciens Bourgognes de 1926 et 1929, Vins de Bordeaux, Champagnes, Côtes du Rhône et spiritueux

CATALOGUE COMPLET ET PHOTOGRAPHIES A DÉCOUVRIR SUR

NOTRE SITE : [www.intereencheres.com/13000](http://www.intereencheres.com/13000)

(la vente sera retransmise en direct sur [www.intereencheres.live.com](http://www.intereencheres.live.com))

## ANNONCES LEGALES

Alpes de Haute Provence / COMMUNE D'AUBIGNOSC

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PLAN LOCAL D'URBANISME ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE REVISION ALLEGEE N°1

Par arrêté n°49-2018 du 21 septembre 2018, le maire d'AUBIGNOSC a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision alléguée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (dossier des « Clouzourets »).

Le Président du Tribunal Administratif a désigné Monsieur Michel BOUZON, en qualité de Commissaire Enquêteur par décision du 07 septembre 2018.

L'enquête publique se déroulera à la mairie du mercredi 17 OCTOBRE au mercredi 21 NOVEMBRE 2018 inclus soit pendant 35 jours consécutifs. Le dossier d'enquête publique pourra être consulté en mairie les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis de 09h30 à 12h00 ainsi que les mardis et jeudis de 14h à 18h00 ; il sera également consultable et téléchargeable le site web : <https://aubignosc04.fr>

- le dossier d'enquête publique comprend :
  - \* Le dossier d'Arrêt
  - \* Le bilan de la concertation
  - \* La délibération d'arrêt
  - \* Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint (en date du 14 septembre 2018) et les avis reçus par mail ou par courrier.
  - \* L'avis de l'autorité environnementale (DREAL PACA)
  - \* L'avis de la CDPENAF (en date du 20 septembre 2018)

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public les :  
 \* Le mercredi 17 octobre 2018, de 09h30 à 12h00  
 \* le mardi 30 octobre 2018, de 14h30 à 18h30  
 \* le mercredi 21 novembre 2018, de 09h30 à 12h00

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être soit consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie soit adressées au Commissaire Enquêteur à la mairie d'AUBIGNOSC, place de Flore - 04250 AUBIGNOSC) soit transmises par mail à l'adresse : [plu-aubignosc@orange.fr](mailto:plu-aubignosc@orange.fr)

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur transmis au Maire dans le mois suivant la clôture de l'enquête pourront être consultés à la mairie pendant une année.

A l'issue, le projet de révision alléguée du Plan Local d'urbanisme sera approuvé par le Conseil municipal.

Des informations complémentaires relatives au P.L.U. peuvent être demandées auprès du maire d'AUBIGNOSC. Téléphone : 04 92 62 41 94, [mairie.aubignosc@wanadoo.fr](mailto:mairie.aubignosc@wanadoo.fr)

Le présent avis sera publié dans deux journaux d'annonces légales (la Provence et « les petites affiches des AHP ») et sur le site internet <https://aubignosc04.fr>

Le maire René AVINENS  
 Aubignosc, le 24 septembre 2018

## APPEL D'OFFRES

### APPEL A PROJET

Procédure passée dans le respect de l'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

La commune de Montclar souhaite mettre à disposition sous forme d'une convention d'occupation temporaire du domaine public l'ensemble des installations de sa station. Compté tenu de la situation financière de la commune et des importants travaux de mise aux normes de cette installation à prévoir dans les années à venir, une réflexion de fond est engagée par la commune sur le devenir de cette installation. C'est dans ce cadre que la commune, pour une durée d'une saison (potentiellement renouvelable une fois), que la commune mettra à disposition l'ensemble des installations de sa station moyennant un loyer d'un euro symbolique. Le titulaire de la convention aura à sa charge d'assurer le fonctionnement de la patinoire durant la période d'ouverture de la station. Il fera son affaire de l'ensemble des outils engendrés par cette exploitation sans aucune contrepartie versée par la commune. Le titulaire de la convention se renouvellera sur le coût des entrées des usagers et la location des patins (recettes variables entre 10 000 et 18 000 euros par saison).

LES DOSSIERS DE CANDIDATURES DEVONT PARVENIR AU PLUS TARD LE 26/10/2018 AVANT MIDI EN MAIRIE DE MONTCLAR PAR :  
 - courriel : [mairie@montclar.com](mailto:mairie@montclar.com)  
 - ou par voie postale - Bâtiment Communal 04140 MONTCLAR

LES RENSEIGNEMENTS D'ORDRE TECHNIQUES ET FINANCIERS PEUVENT ÊTRE OBTENUS EN MAIRIE DE MONTCLAR. AUPRES DE :  
 Secrétaire de la Mairie - 04 92 30 92 00 ou courriel : [mairie@montclar.com](mailto:mairie@montclar.com)

LES CANDIDATS DÉPOSERONT UN DOSSIER PERMETTANT D'ESTIMER :  
 - l'expérience acquise dans la gestion d'équipements sportifs saisonniers en territoire de montagne ;  
 - les garanties financières ;  
 - la connaissance technique de ce genre d'équipements ;  
 - les moyens humains et matériels prévus pour assurer le fonctionnement de l'équipement.

L'appréciation des dossiers se fondera sur une notation de 1 à 10 pour chacun des critères pondérés à 25 %.



### AVIS D'ATTRIBUTION

SA HLM ERILIA  
 Mme Valérie FOURNIER - Directrice Générale  
 72 bis rue Fernin Solliers  
 BP 13291  
 13201 MARSEILLE - 06  
 Tél : 04 91 10 45 45  
 mail : [correspondance@erilia-france.com](mailto:correspondance@erilia-france.com)  
 web : <http://www.erilia.fr>

OBJET : Nettoyage parties communes - Avignon (4 ensembles immobiliers)

RÉFÉRENCE ACHETEUR : 2018.0001600001.00.00

NATURE DU MARCHÉ : Services

Procédure ouverte

CLASSIFICATION CPV :  
 Principale : 90911200 - Services de nettoyage de bâtiments

INSTANCE CHARGÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS : Tribunal de grande instance de Marseille  
 6 rue Joseph Aulfian  
 13261 Marseille - CEDEX 06  
 Tél : 0491156050 - Fax : 0491544290

PRÉCISIONS CONCERNANT LE(S) DÉLAIS D'INTRODUCTION DES RECOURS : Cf. le greffe du tribunal à l'adresse ci-dessus.

ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Valeur totale du marché (hors TVA) : 300406,23 euros

LOT N° 1 - 1 - ORANGE  
 Nombre d'offres reçues : 4  
 Date d'attribution : 02/10/18  
 Marché n° : 201800016000010000  
 SENI, 99-102, rue Gabriel Péri, 94250 Gentilly  
 Montant HT : 161 626,33 Euros  
 Le titulaire est une PME : NON

LOT N° 2 - 2 - BAGNOLS SUR CEZE  
 Nombre d'offres reçues : 4  
 Date d'attribution : 02/10/18  
 Marché n° : 201800016000010000  
 SENI, 99-102, rue Gabriel Péri, 94250 Gentilly  
 Montant HT : 118 779,90 Euros  
 Le titulaire est une PME : NON

Envoi le 05/10/18 à la publication

Pour retrouver cet avis intégré, allez sur <http://www.erilia.fr>

070120



80, RUE ALBE - CS 40238 - 13248 MARSEILLE CEDEX 4

### AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

PROCÉDURE DE PASSATION : Procédure adaptée (article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016).

OBJET DE LA CONSULTATION : Passation d'un marché public de travaux. Affaire n° 18S0092 - MARSEILLE 13009 - MAZARGUES II - Travaux relatifs au P.R.E.T. Reliance du lot 4.

L'OPÉRATION EST DÉCOMPOSÉE EN 6 LOTS :

- Lot n° 1 : GROS ŒUVRE
- Lot n° 2 : ETANCHÉITE
- Lot n° 3 : FACÈDES
- Lot n° 4 : FLUIDES
- Lot n° 5 : ÉLECTRICITÉ
- Lot n° 6 : ASCENSEURS

LA PRÉSENTE CONSULTATION CONCERNE UNIQUEMENT LE LOT 4.

DURÉE DES TRAVAUX : 10 mois, à compter de l'ordre de service de démarrage des prestations.

LE DOSSIER À REMETTRE PAR LE CANDIDAT COMPREND LES PIÈCES SUIVANTES :

- Pièces administratives selon article 51 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016
- Pièces de l'offre.

CRITÈRES DE SÉLECTION DES OFFRES :

1. VALEUR TECHNIQUE de l'offre jugée au vu du mémoire technique ou des renseignements fournis par le candidat (pondération : 60%)
2. PRIX des prestations indiqués à l'article D de l'acte d'engagement (pondération : 40%)

VALIDITÉ DES OFFRES : 160 jours.

REMISE DES PLUS : Transmission obligatoire des plus par voie dématérialisée via le site <https://www.achatpublic.com>

MODALITÉS DE RETRAIT : Mise à disposition du dossier de consultation sur la plateforme : <http://www.achatpublic.com>

CONDITIONS DE REMISE DES DOSSIERS : Précisées dans le règlement de consultation.

RENSEIGNEMENTS : via la plateforme <https://www.achatpublic.com>  
 Toutes les précisions sont dans l'avis de publicité intégral consultable sur le site <https://www.achatpublic.com>

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES : 21/11/2018 à 16h30

DÉLAI D'ENVOI DE L'AVIS À LA PUBLICATION : 11/10/2018

### ASCO DU CABEDAN NEUF

#### AVIS D'ATTRIBUTION

ORGANISME PASSANT LE MARCHÉ :  
 ASCO DU CABEDAN NEUF  
 425 CHEMIN DU PERUSIER 84900 LES TAILLADES - France  
 Courriel : [contact@canal-cabedan-neuf.fr](mailto:contact@canal-cabedan-neuf.fr)

TYPE DE L'ACHETEUR PUBLIC : Autre

CONTACT : Monsieur DOMINIQUE Pierre

OBJET DU MARCHÉ : MODERNISATION DES STATIONS DE POMPAGE DE VIDALE ET VALLONCOURT

TYPE DE MARCHÉ : Travaux

TYPE DE PRESTATIONS : Exécution

CRITÈRES D'ATTRIBUTION : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction : des critères énoncés dans le règlement de la consultation (lettre d'invitation, cahier des charges...)

TITULAIRE DU MARCHÉ :

- LOT 1 : OTV France SERVICES
- LOT 2 : MICHELIER
- LOT 3 : MICHELIER

OPTION : MICHELIER

MODE DE PASSATION : Procédure Adaptée

DATE D'ENVOI À LA PUBLICATION : 10/10/2018

# La Provence Marchés Publics

NOUVEL OUTIL de dématérialisation pour vos appels d'offres

ACHETEURS PUBLICS, OPTEZ POUR

Pour améliorer la qualité & la compétitivité de vos offres.

UNE SOLUTION 100% EFFICACE :

- Ergonomique
- Simple d'utilisation
- Assistance rédactionnelle



Alpes de Haute Provence  
Arrondissement de  
FORCALQUIER



AUBIGNOSC, le 21 NOVEMBRE 2018

**Commune d'AUBIGNOSC**  
04200  
Place de Flore

[mairie.aubignosc@wanadoo.fr](mailto:mairie.aubignosc@wanadoo.fr)  
**04 92 62 41 94**  
**www.aubignosc04.fr**

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, René AVINENS, maire d'AUBIGNOSC, certifie que l'avis d'enquête publique (affiche jaune réglementaire) a été affiché sur les panneaux municipaux avant l'enquête et toute la durée de celle-ci et publié sur le site web communal.

Le maire,

R. AVINENS





1 – AFFICHAGE HALL MAIRIE

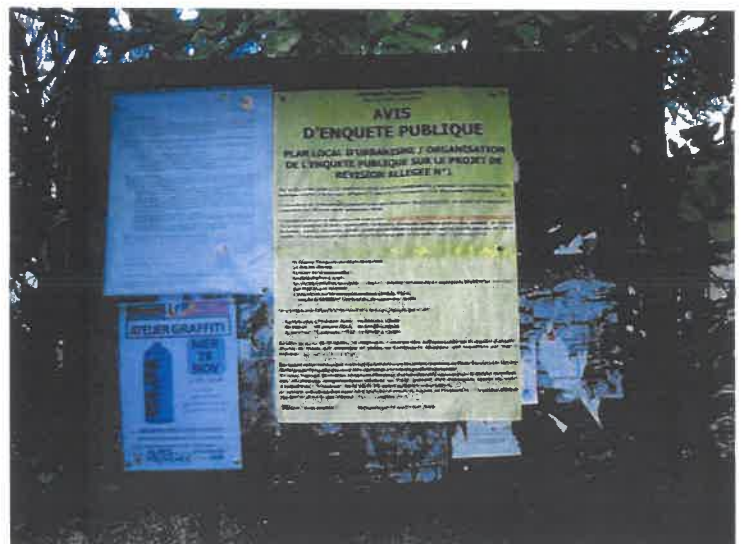


7B

2- PANNEAU D’AFFICHAGE ENTREE MAIRIE



3 – PANNEAU D’AFFICHAGE « allée des Amarines »



4 - PANNEAU D’AFFICHAGE «place des Fauvettes »



5 – PANNEAU D’AFFICHAGE HAMEAU DU FOREST (ANCIENNE ECOLE)





# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## PLAN LOCAL D'URBANISME / ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE REVISION ALLEGEE N°1

Par arrêté n°45-2019 du 23 septembre 2019, le maire d'ARRENTIERE, a demandé l'avis de l'assemblée publique relative à la révision allégée n°1, l'arrêté - Circulaire - du Plan Local d'Urbanisme.

Le Président du Bureau Municipal et Mairie Monsieur Michel BONZOS, en qualité de Commissaire Enquêteur par décision du 27 septembre 2019.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de **ARRENTIERE** du mardi **17 OCTOBRE au mardi 11 NOVEMBRE 2019** de 9h00 à 17h00. Le projet de révision allégée n°1 sera exposé pendant 30 jours consécutifs. Le projet de révision allégée n°1 sera exposé en mairie de mardi à vendredi, de 9h00 à 17h00 ainsi que sur le site internet de la commune à l'adresse : [www.arrentiere.fr](http://www.arrentiere.fr).

- Le dossier d'enquête publique complet
- Le dossier d'avis
- Le plan de la commune
- La délibération d'avis
- Le procès-verbal de la réunion d'avis publique (ou date du 18 septembre 2019) et les observations
- Les modifications apportées
- L'avis de l'assemblée publique (MPLA/PALU)
- L'avis de la CPERSA (ou date du 28 septembre 2019)

Le Commissaire Enquêteur se trouve à la Mairie de **ARRENTIERE**.

- Le mercredi 3 octobre 2019 de 9h00 à 17h00
- Le jeudi 4 octobre 2019 de 9h00 à 17h00
- Le vendredi 5 octobre 2019 de 9h00 à 17h00

Pendant la durée de l'enquête, les observations peuvent être reçues directement par le Commissaire Enquêteur en mairie ou par mail au [commissaire@arrentiere.fr](mailto:commissaire@arrentiere.fr) ou par courrier à l'adresse : [commissaire@arrentiere.fr](mailto:commissaire@arrentiere.fr).

Le respect des dispositions relatives du Commissaire Enquêteur exposé au Maire dans le cadre de l'enquête publique est demandé par le Commissaire Enquêteur. Les observations peuvent être reçues par le Commissaire Enquêteur, Monsieur Michel BONZOS, en mairie de **ARRENTIERE**, 24-25 rue de la République, 42100 ARRENTIERE. Les observations peuvent être reçues par mail à l'adresse : [commissaire@arrentiere.fr](mailto:commissaire@arrentiere.fr).

Le Maire - Michel BONZOS. Arrêté en date du 23 septembre 2019.



AUBIGNOSC, le 15 NOVEMBRE 2018

Commune d'AUBIGNOSC  
04200  
Place de Flore

[mairie.aubignosc@wanadoo.fr](mailto:mairie.aubignosc@wanadoo.fr)  
04 92 62 41 94  
[www.aubignosc04.fr](http://www.aubignosc04.fr)

## ATTESTATION DU MAIRE

Je soussigné, René AVINENS, maire d'AUBIGNOSC, atteste des faits suivants :

- Le **samedi 03 novembre** 2018 à 08h14, Monsieur Michel MILANDRI ([michel.milandri@orange.fr](mailto:michel.milandri@orange.fr)) , a alerté la mairie, par mail sur l'indisponibilité du site internet communal
- Le **dimanche 04** novembre 2018 à 20h31 : réaction des services municipaux = transfert du mail à l'administrateur actuel du site web ; il s'agit de Monsieur Michel FAURE, conseiller municipal bénévole, qui assure l'évolution du site depuis le 29 août 2018, date à laquelle la mairie a appris que la Société « webaccent » à laquelle elle avait confié la prestation est en liquidation judiciaire...
- Le dimanche 04 novembre 2018 à 20h41 : transfert du mail à Monsieur le maire pour information
- Le **lundi 05** novembre après-midi, Monsieur FAURE est venu en mairie où il a, en collaboration avec les services municipaux, créé un site provisoire sur lequel il a indiqué que les documents de l'enquête publique pouvaient exceptionnellement être demandés à la mairie par mail à « [plu-aubignosc@orange.fr](mailto:plu-aubignosc@orange.fr) » .
- Pendant 3 jours, Monsieur Faure va tenter en vain de joindre l'hébergeur « OVH » pour connaître les raisons de la disparition du site web communal.
- Le **mardi 06** novembre : Monsieur VAN OYE, administrateur au CEN PACA est venu consulter le dossier directement en mairie.
- Le **mercredi 07** novembre : Monsieur le maire informe les conseillers municipaux lors d'une réunion publique du conseil de ce bug informatique inexplicable.
- Le **jeudi 08** novembre à 7h25 : M.MILANDRI demande des documents par mail  
08h50 : transmission desdits documents par mail à M.MILANDRI ; réception 09h17  
10h47 : nouvelle demande de M.MILANDRI  
11h29 : après échange téléphonique, transmission des documents complémentaires demandés ; réception par M.MILANDRI : 11h33.

- Le **jeudi 08 novembre après-midi** : Monsieur FAURE remet l'intégralité des pièces du dossier sur le site provisoire qui peut désormais être consulté et téléchargé par le public.
- Le **lundi 12 novembre à 09h21** : la mairie envoie un mail à Madame Sylviane AZNAR, Tribunal administratif de Marseille pour l'aviser de ce problème et des dispositions prises par la mairie (copie de mail au commissaire enquêteur et au maire). Réception par Mme AZNAR, le 14 novembre à 08h48.
- Le **lundi 12 novembre à 09h25**, réception en copie d'un mail du commissaire enquêteur, adressé à la CNCE, pour connaître la conduite à tenir dans un tel cas.
- Le **mardi 13 novembre à 13h36** : le commissaire enquêteur envoie un mail à l'adresse « [plu-aubignosc@orange.fr](mailto:plu-aubignosc@orange.fr) » pour s'assurer du bon fonctionnement du mail avec lequel le public peut communiquer ; lu par services municipaux à 14h47

Le maire,

R. AVINENS





https://www.plu-aubignosc04orange.fr

- Web Images Nouvelles Vidéos Shopping Cartes Recipes

plu-aubignosc@orange

La France est exportatrice d [mairie.chateauneufsd@orange](mailto:mairie.chateauneufsd@orange)

*diapase liouvenant*

**Urbanisme - Aubignosc**

https://aubignosc04.fr/vivre-la-commune/urbanisme/ PLU Révision allégée n°1 Les Croizouveys 2018 ... 1.DCM2018\_22\_REVISION ALLEGEE P.L.U.AFFICHAGE ... Courriel : [mairie.aubignosc@orange.fr](mailto:mairie.aubignosc@orange.fr) ...

**Parution 1 la provence 27 09 18 . AUBIGNOSC**

http://www.aubignosc04.fr/wp-content/uploads/2018/01/PARUTION-1-LA-PROVENCE-27-09-18.pdf  
 l@laprovence-medias.fr lics.com, Jeudi 27 ... Alpes de Haute Provence / COMMUNE DAUBIGNOSC ... Il sera également consultable et téléchargeable le site web :  
<https://aubignosc04.fr> ... par mail à l'adresse : [plu-aubignosc@orange.fr](mailto:plu-aubignosc@orange.fr).

**AUBIGNOSC - Village au coeur des Alpes de Haute-Provence**

<http://www.aubignosc04.fr/>  
 Suite à un problème technique majeur d'hébergement web nous mettons tout en oeuvre pour remettre un site en service le plus rapidement possible. Merci de

Messagerie Orange : découvrez la messagerie et accédez à vos mails

Plus sur le Mail Orange ... Le carnet d'adresses sur orange.fr, c'est toutes les coordonnées de vos amis, votre famille, ... Plus sur la messagerie vocale Orange

**LURE NATURE**

<http://lure-nature.pagesperso-orange.fr/>  
 Actuellement, elle regroupe principalement des habitants d'Aubignosc et est ... De plus, comme le site est orienté à l'Est et les panneaux doivent plutôt être au sud ...  
 La France est exportatrice d'électricité, doit-on sacrifier notre patrimoine ...

Est-ce la page de recherche que vous attendiez ?

Cette extension a modifié la page qui s'affiche lorsque vous effectuez une recherche dans l'omnibox. Si vous ne souhaitez pas effectuer ces modifications, vous pouvez restaurer les paramètres précédents.

Restaurer les paramètres    Conserver les modifications

Cliquez sur "Oui" pour bénéficier d'une meilleure expérience de navigation avec des annonces personnalisées de nos partenaires. En savoir plus à propos de la façon dont nous utilisons vos

Non    Oui

# AUBIGNOSC

VILLAGE AU COEUR DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

DÉCOUVRIR LA COMMUNE

VIVRE LA COMMUNE

INTERCOMMUNALITÉS

NOUS CONTACTER

## Enquête publique

🕒 08/11/2018 👤 admin ➔ ACCUEIL 💬 0

COMMUNE D'AUBIGNOSC  
Alpes de Haute Provence

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

#### 1. PRESCRIPTION

1.DCM2018\_22\_PRESCRIPTION\_REVISION ALLEGEE P.L.U.

#### 2. ARRET

0.page de garde visée

1-Pieces admi

1.Bilan de concertation visé

1.DCM2018\_38\_ARRET PROJET REVISION ALLEGEE 1P.L.U.

1.PG PIECES ADM visée

2-Rapport de présentation

2.PG RAPPORT visée

3-Zonage page de garde

3.2-Plan-de-zonage-Est-de-la-commune



#### SITE PROVISoire



Suite à un problème technique majeur d'hébergement web, nous mettons tout en oeuvre pour remettre un site en service le plus rapidement possible. Merci de votre compréhension.

#### INSCRIPTION CANTINE DECEMBRE

CANTINE DECEMBRE 2018

#### MENUS CANTINE

Menu-cantine-Semaine-46  
Menu-cantine-Semaine-47  
Menu-cantine-Semaine-48  
Menu-cantine-Semaine-49

3.PG ZONAGE visée

4-Règlement\_modifié

4.PG REGLEMENT visée

ACCUSE DE RECEPTION SOUS-PREFECTURE 5 ex DOSSIERS PLU  
arret

### 3. ENQUETE PUBLIQUE

AR\_Révision allégée du PLU d'Aubignosc DREAL

EXAMEN CONJOINT PV DU 14.09.2018

PPA AVIS CDPENAF 20.09.2018 révision allégée PLU

PPA AVIS CONSEIL DEP 04

PPA AVIS INAO PLUAUBIGNOSC2018

PPA AVIS SDIS PLU REVISION ALLEGEE 2018

PPA AVIS SNCF

REPONSE DE LA COMMUNE AUX AVIS DES PPA

SMAEP courrier de soutien

affiche AVIS ENQUETE PUBLIQUE 2018 jaune

AM 2018\_49 PLU MISE A L'ENQ.PUBLIQUE REVISION ALLEGEE  
CROUZOURETS

PARUTION 1 LA PROVENCE 27.09.18

PARUTION 1 LES PETITES AFFICHES 24.09.18

PARUTION 2 LA PROVENCE 18.10.2018

PARUTION 2 LES PETITES AFFICHES extrait du 22.10.2018

- ▾ REGISTRE 1-NOTE Monsieur MILANDRI PEIPIN
- ↶ REGISTRE 2-NOTE M. Patrice VAN OYE CEN
- ➔ REGISTRE 3-NOTE M. MILANDRI

REGISTRE 4-Avis FNE 04 révision allégée PLU Aubignosc pour  
projet parc PV-1

1/3

→ Enquête terminée le 21/11/2018  
document imprimé le 23/11/2018



« PRÉCÉDENT

Interview de M. le  
Maire

---

CONTACT MAIRIE

---

04 92 62 41 94    Horaires d'ouverture au public :    tous les matins de 8h30 à midi    + après-midi :  
mardi/jeudi 14h à 18h    mairie.aubignosc@wanadoo.fr

---

Copyright © 2018 | Thème WordPress par MH Themes

↳

Michel Bouzon  
Commissaire Enquêteur auprès du  
Tribunal Administratif de Marseille

Château-Arnoux le 23 Novembre 2018

Le Saint Jean A  
Av Camille Saint Saëns  
04160 CHATEAU - ARNOUX  
Email : miche.bouzon@orange.fr  
Tels : 0965197662  
0613204265

Municipal AVIGNONS René  
Mairie  
Mairie d'Avignon  
Place de Flore.  
14200 AVIGNON

LR + AR N° AA 154 89 14562 3

Objet : Enquête Publique. Réunion allégée n° 1 des PLU..

Monsieur le Maire.

Les permanences de commission enquêteurs (C.E) se sont déroulées conformément aux dates et horaires prévus dans l'avis Municipal du 21 septembre 2018 n° 49/2018.

Les pièces constituant le dossier mis à la disposition du public, ainsi que le registre d'enquête coté et paraphé par mes soins, les documents ont été mis à la disposition du public au Maire d'Avignon pendant toute la durée de l'enquête du mercredi 17 octobre au mercredi 21 novembre inclus, soit pendant 36 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, afin que chacun soit en mesure d'en prendre connaissance et d'exprimer éventuellement ses observations.

Le dossier était également consultable et téléchargeable sur le site web de la commune : " <https://avignosc04.fr> ". Le public avait aussi la possibilité de confirmer ses observations, propositions, contre-propositions sur l'adresse " [plu-avignosc@orange.fr](mailto:plu-avignosc@orange.fr) ".  
A l'issue de la dernière journée de permanence (mercredi 21/11/2018 à 12h).

Le C.E a décliné le registre à 12h05 ouvert le Mercredi 17/10/2018 à 8h50.

Observations sur registre et inscriptions.

- Mairie MILANDRI Michel de PEPIRI dépose des remarques sur la réunion allégée du PLU. (2 pages) au date du 17/10
- Mairie PATRIE VAN-OYE Administrateur au CEN (Conservatoire d'Espaces Naturel) PACA (10 pages). Pour information, je dois rencontrer M. VAN-OYE le jeudi 23/11 à 14h30 sur les lieux... Le courrier a été déposé en mairie le 08/11.
- Mail du 20.11 à 11:23 de la FNE. (3 pages)
- Mail du 17.11.2018 à 08:08 de M. Michel MILANDRI (5 pages)
- Mail du 21.11.2018 à 16h12 de WAE.NATURE, mail arrivé hors délais mais pris en considération et annexé au présent registre. (1 page R/0)

Toutes ces correspondances ont été mentionnées dans l'Avis d'Enquête sur le site dans le chapitre 3 "registre" excepté celle arrivée hors délais, mais inscrite quand même dans le registre.  
Pour ce qui concerne les PPA qui ont répondu :

.../...

- Courrier du 15 juillet 2018 de la DREAL.  
Avez vous reçu leurs avis? ni oui vos remarques, je n'ai rien!!
- Avis de la COPEVAF du 4.10.2018  
quelle est votre avis et celle du Conseil municipal?
- Conseil Départemental du 31. juillet 2018  
quelle est votre avis et celle du Conseil Municipal?
- Institut National de l'Origine et de la Qualité du 11.9.2018  
Avis quasi favorable, votre avis?
- SIBIS du 22 Aout 2018.  
vos remarques et celles du CR sur les observations.
- ONCF du 25/09/2018.  
Avis et remarques
- SMAEP du 24 Mai 2018 + joint avis AES.  
Avis et remarques.

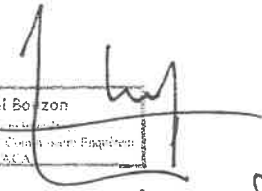
Dans le dossier PPA / Examen conjoint du Vendredi 14/9/2018.  
Procès verbal de la réunion d'examen conjoint.

En page 2 et 3 observations de M<sup>r</sup> DAILLE et M<sup>me</sup> CANANI de la BDT  
(maintient de l'avis défavorable)

Page 3 Chambre Agricultrice (M<sup>me</sup> HANSEN)  
votre avis.

Je pense m'avoir oublié aucune PPA, ni tel m'est pas le cas, merci de me le signaler le "manque".

Dans l'attente de vos remarques, réflexions, propositions, sur ces observations ainsi que celles de votre Conseil Municipal, je vous prie de croire M<sup>me</sup> le Maire en l'expression de ma parfaite considération.

  
Michel Borzon  
Membre du Comité de Gestion PPA  
PACA

Borzon Michel

NB: Lors de permanences, elles se sont déroulées dans d'excellentes conditions, Pas de participation du public d'Aubignone. Tous les moyens d'information nécessaires ont été mis à la disposition du C.E., de même pour l'information au public. J'ai bénéficié de la disponibilité et de la compétence de votre Attachée Titulaire (I. Ailhaud) qui a répondu à toutes mes demandes.



Destinataire

MR AVINENS Rene  
Maire  
Mairie d'Aubignosc  
Place de Flore  
04200 AUBIGNOSC

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'envoi : 1A 154 891 4562 3



Cadres réservés à La Poste

Présenté / Avisé le : / /  
Distribué le : / /

Je soussigné déclare être

- Le destinataire
- Le mandataire
- CNI/Permis de conduire
- Autre : .....

SGR 2 V22 MRF 1A 15-1092916 12-17

Date : Prix : CRBT :

Niveau de garantie (valeur au dos) : R1  R2  R3

\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

Expéditeur

Expéditeur

~~MR Michel Bouzon  
Identité (Nom et Prénom) ou raison sociale  
Commune Engueleuil  
Le Saint Jean A  
N°: Rue Camille St Saens  
Libellé de la voie  
04160 CHATEAU-ARNOUX~~

Code postal COMMUNE

Utiliser uniquement un STYLO À BILLE en appuyant fortement.

Pensez également à la Lettre recommandée en ligne.



Consultez [www.laposte.fr/boutiqueducourrier](http://www.laposte.fr/boutiqueducourrier)



PREUVE DE DISTRIBUTION  
La Poste S.A. au Capital de 3.800.000.000 € - RCS Paris 256.000.000  
Siège Social : 9, rue du Colonel Pierre Avia - 75015 Paris



M Michel BOUZON  
Immeuble le Saint Jean  
Rue Camille Saint Saens  
04160 CHATEAU ARNOUX ST AUBAN

28.11.2018

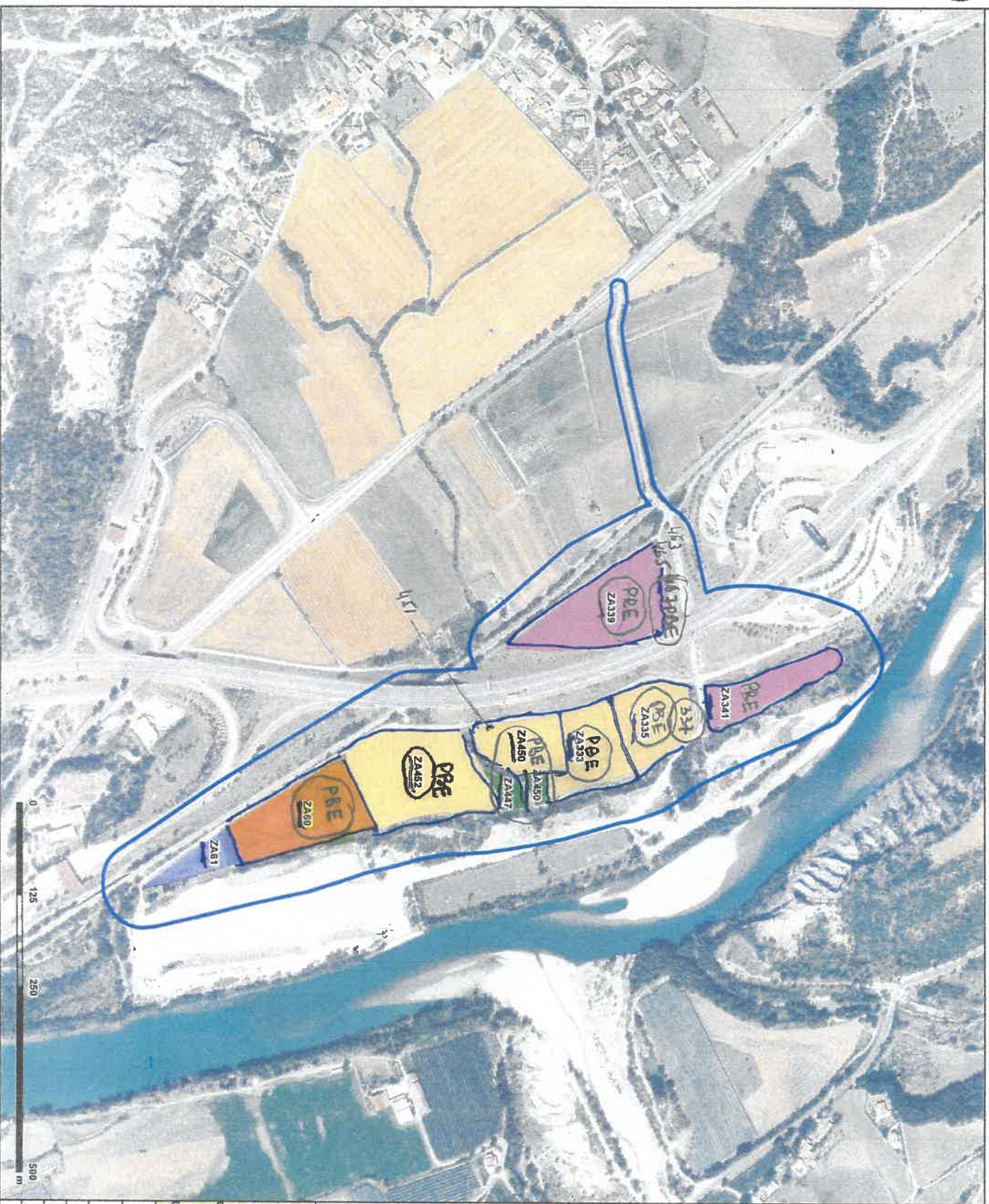
LR+AR N° 1A 154 891 4562. 3

MR AVINENS Rene  
Maire  
Mairie d'Aubignosc  
Place de Flore  
04200 AUBIGNOSC

## Promesse bail emphytéotique

Propriétaires privés	Date de signature	Parcelles
<b>Madame Arlette BOUCHET (veuve GARCIN)</b> Quartier du Forest 04200 Aubignosc	05/09/2016	ZA 60 →
<b>CARRIERES ET BALLASTIERES DES ALPES</b> Le Plan de Vitrolles 05110 LA SAULCE	13/09/2016	ZA 339 → ZA467 →
<b>Madame BONO Jacqueline épouse AVINENS</b> Rue de la Mairie 04200 Aubignosc ET <b>Madame BONO Dominique (veuve MEVOLHON)</b> 22 Rue des Aubépines 04200 Peipin	02/04/2016	ZA 341 →
<b>Madame FOLLIAT Elisabeth</b> 22 Rue des Pénitents 04600 Château-Arnoux Saint-Auban ET <b>Madame MEVOLHON Corinne</b> 24 Rue des Aubépines 04200 Peipin	21/10/2016	ZA 341 →
<b>Madame GRAS Lisette (épouse DELMAERE)</b> Impasse du Clot 04200 Aubignosc ET <b>Monsieur GRAS Claude</b> Impasse du Clot 04200 Aubignosc	07/08/2016	ZA 333 → ZA 335 → ZA 337 → ZA 452 →
<b>COMMUNE D'AUBIGNOSC</b>	23/11/2016	ZA 447 → ZA450 → ZA 451 →

Occupation agricole du sol



# Draft



- Aire d'étude rapprochée
- Occupation agricole de la zone d'étude
- Céréale
- Luzerne
- Friche
- Bois
- Zone de dépôt

Sources : Territoires & Paysages



Occupation agricole du sol

CARTES IV		03079D2814-01 DRAFT	
FORMAT	A3	ÉCHELLE	1:5 000
COORDONÉES	LR3	DATE	18/08/2014
Copyright 2010-2011 Reproduit avec autorisation			
		715 - 323 01 4 33 74 00 00 715 - 323 01 4 33 74 00 00	
		Alpes-Méditerranée 44000 40000 40000 40000	

14  
1/5

Commune d'Autignosc

Différentes photos  
prises par les lieux  
maîtres les terrains  
en 2008 et 2018  
lors de la vente des  
terrains.



301

①



14  
2/5

302

②



303

③



14  
3/5





14 | 4/5

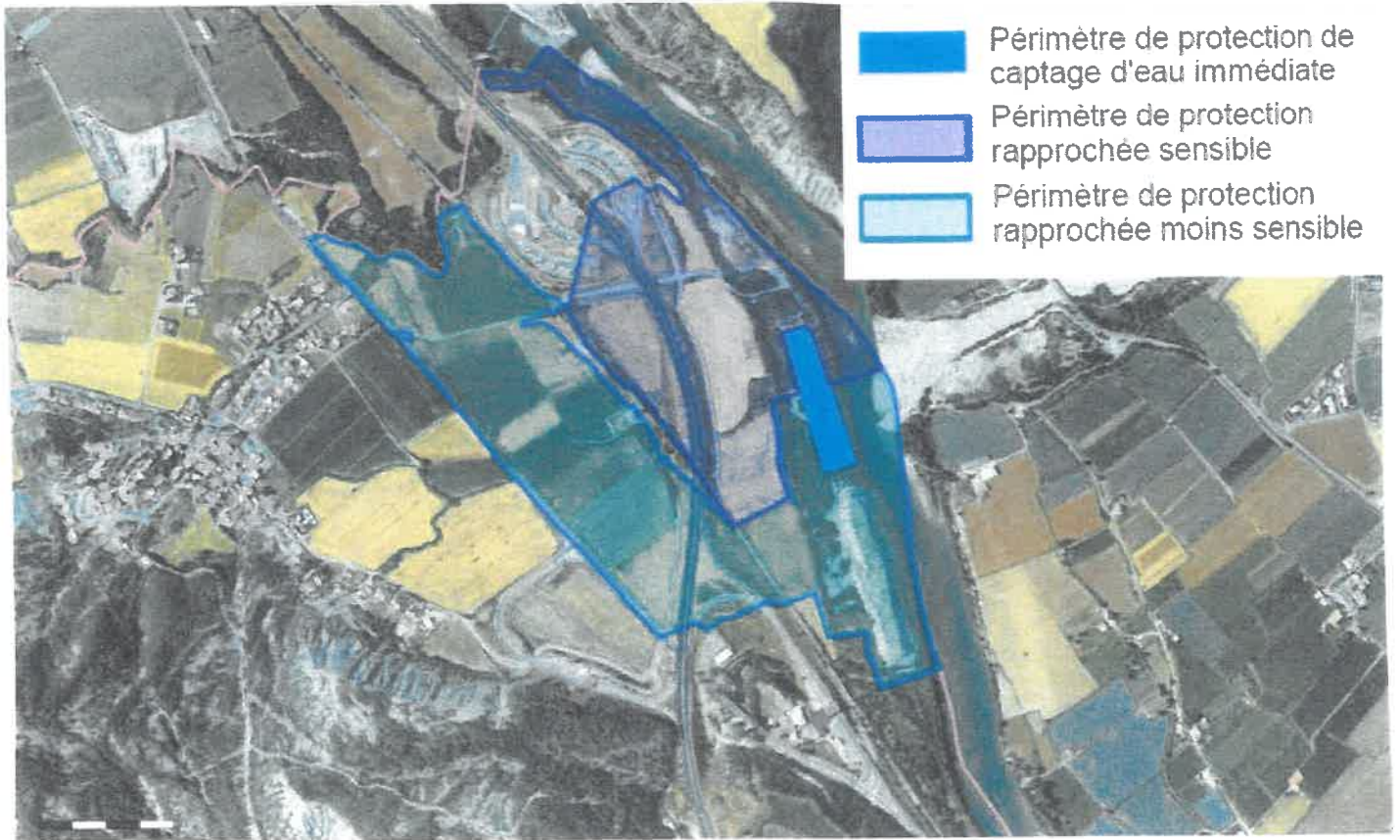




14 5/5



Périmètres de protection de captage d'eau du plateau d'Albion



COMMUNE D'AUBIGNOSC  
Alpes de Haute Provence

# AVIS

# D'ENQUETE PUBLIQUE PLAN LOCAL D'URBANISME / ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE REVISION ALLEGEE N°1

Par arrêté n°49-2018 du 21 septembre 2018, le maire d'AUBIGNOSC a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision alléguée n°1 (dossier « Crouzourêts ») du Plan Local d'Urbanisme.

Le Président du Tribunal Administratif a désigné Monsieur Michel BOUZON, en qualité de Commissaire Enquêteur par décision du 07 septembre 2018.

L'enquête publique se déroulera à la mairie du : mercredi 17 OCTOBRE au mercredi 21 NOVEMBRE 2018 inclus soit pendant 36 jours consécutifs. Le dossier d'enquête publique pourra être consulté en mairie les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis de 08h30 à 12h00 ainsi que les mardis et jeudis de 14h à 18h00 ; Il sera également consultable et téléchargeable le site web : <https://aubignosc04.fr>

- le dossier d'enquête publique comprend :
- ✓ Le dossier d'Arrêt
  - ✓ Le bilan de la concertation
  - ✓ La délibération d'arrêt
  - ✓ Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint (en date du 14 septembre 2018) et les avis reçus par mail ou par courrier.
  - ✓ L'avis de l'autorité environnementale (DREAL PACA)
  - ✓ L'avis de la CDPENAF (en date du 20 septembre 2018)

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public les :

- ✓ Le mercredi 17 octobre 2018, de 08h30 à 12h00
- ✓ le mardi 30 octobre 2018, de 14h30 à 18h30
- ✓ le mercredi 21 novembre 2018, de 08h30 à 12h00

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être soit consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie soit adressées en mairie au Commissaire Enquêteur soit transmises par mail à l'adresse : [plu-aubignosc@orange.fr](mailto:plu-aubignosc@orange.fr)

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur transmis au Maire dans le mois suivant la clôture de l'enquête pourront être consultés à la mairie pendant une année.

A l'issue, le projet de révision allégée du Plan Local d'urbanisme sera approuvé par le Conseil municipal. Des informations complémentaires relatives au P.L.U. peuvent être demandées auprès du maire d'AUBIGNOSC. Téléphone : 04 92 62 41 94, [mairie.aubignosc@wanadoo.fr](mailto:mairie.aubignosc@wanadoo.fr)

Le présent avis sera publié dans deux journaux d'annonces légales (la Provence et « les petites affiches des AHP ») et sur le site internet <https://aubignosc04.fr>

Le maire - René AVINENS.

Aubignosc, le 24 septembre 2018

# AUBIGNOSC

VILLAGE AU COEUR DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

DÉCOUVRIR LA COMMUNE

VIVRE LA COMMUNE

INTERCOMMUNALITÉS

NOUS CONTACTER



**Enquête  
publique**

chez ci terres

- voir les 2 pages suivantes

## ENQUETE PUBLIQUE

🕒 07/11/2018 👤 admin 💬  
0

Le dossier peut-être demandé à la Mairie et transmis par mail exceptionnellement.  
Contact Mairie: plu-aubignosc@orange.fr 04 92 62 41 94

## SITE INDISPONIBLE



**Suite à un problème technique majeur d'hébergement web, nous mettons tout en oeuvre pour remettre le site en service le plus rapidement possible.**



## 11 NOVEMBRE

🕒 07/11/2018 👤 admin 💬  
0

Le Forest 11h30 Le Village  
11h45

## INSCRIPTION CANTINE DECEMBRE

CANTINE DECEMBRE 2018

## MENUS CANTINE

Menu-cantine-Semaine-46  
Menu-cantine-Semaine-47  
Menu-cantine-Semaine-48  
Menu-cantine-Semaine-49

## CONTACT MAIRIE

04 92 62 41 94 Horaires d'ouverture au public : tous les matins de 8h30 à midi + après-midi :  
mardi/jeudi 14h à 18h mairie.aubignosc@wanadoo.fr

# AUBIGNOSC

VILLAGE AU COEUR DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

DÉCOUVRIR LA COMMUNE

VIVRE LA COMMUNE

INTERCOMMUNALITÉS

NOUS CONTACTER

## ENQUETE PUBLIQUE

🕒 07/11/2018 👤 admin ➔ ACCUEIL 💬 0



Le dossier peut-être demandé à la Mairie et transmis par mail exceptionnellement.

Contact Mairie:

[plu-aubignosc@orange.fr](mailto:plu-aubignosc@orange.fr)

04 92 62 41 94



« PRÉCÉDENT  
11 NOVEMBRE

### SITE INDISPONIBLE



Suite à un problème technique majeur d'hébergement web, nous mettons tout en oeuvre pour remettre le site en service le plus rapidement possible.

### INSCRIPTION CANTINE DECEMBRE

CANTINE DECEMBRE 2018

### MENUS CANTINE

Menu-cantine-Semaine-46  
Menu-cantine-Semaine-47  
Menu-cantine-Semaine-48  
Menu-cantine-Semaine-49

## CONTACT MAIRIE

---

04 92 62 41 94 Horaires d'ouverture au public : tous les matins de 8h30 à midi + après-midi :  
mardi/jeudi 14h à 18h mairie.aubignosc@wanadoo.fr

17c

---

Copyright © 2018 | Thème WordPress par MH Themes

☺

Michel BOUZON

---

**De:** VAN OYE Pat. Suz. <patsuz.van-oye@orange.fr>  
**Envoyé:** vendredi 30 novembre 2018 17:06  
**À:** miche.bouzon@orange.fr  
**Cc:** mairie.aubignosc@wanadoo.fr  
**Objet:** Parc photovoltaïque les Crouzourets  
**Pièces jointes:** Aubignosc Courrier CE.doc; Aubignosc plan couloir faune.JPG

17/11/18

Bonjour Monsieur Bouzon

Je vous prie de trouver en PJ, comme convenu, les documents suite à notre visite de site d' hier.

Cordialement,

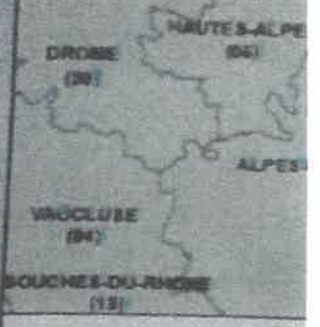
Patrice Van Oye

17/10/2014

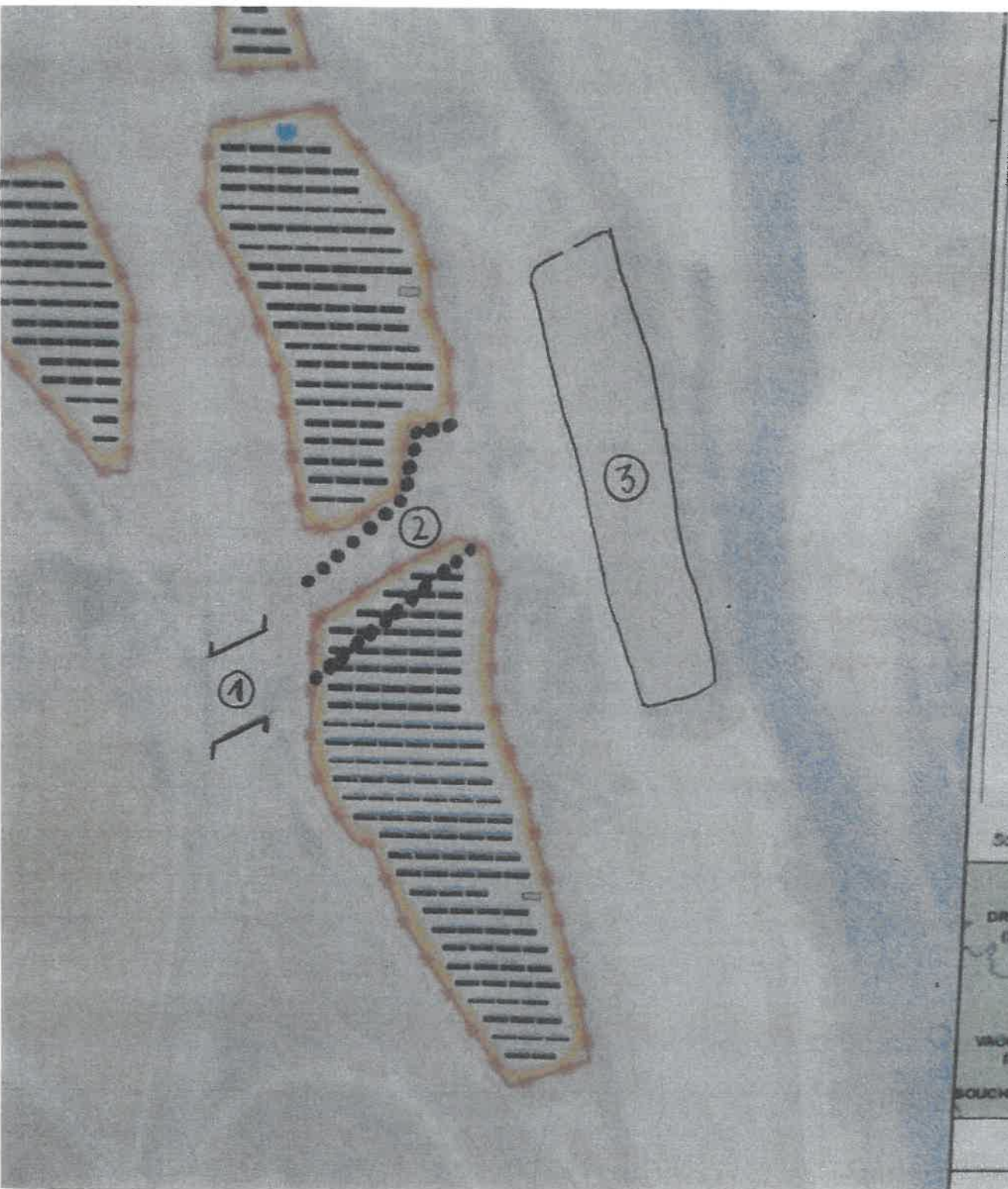
- Poste de
- Local onct
- Piste périm

- ① Passerelle sous A
- ② Couloir faunistique
- ③ Zone de stationnement

Source : RES



CPES des Cr



Patrice VAN OYE

Conservatoire d'espaces naturels de  
Provence Alpes côte d'azur

Monsieur le Commissaire enquêteur  
04200 Mairie d'Aubignosc

40  
3/4

Volonne, le 30/11/2018

**Objet :** Projet de parc photovoltaïque d'Aubignosc au Crouzourets  
Conservation d'un corridor faunistique

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Rappel : Le passage sous l'autoroute au lieu dit les Crouzourets représente un corridor d'intérêt écologique majeur pour la faune terrestre (petits et grands mammifères, batraciens, reptiles) entre la montagne de Lure et le massif des Monges (cf mon courrier du 6/11/218).

Notre visite de terrain effectuée en votre présence le jeudi 29/11/2018 avait pour objectif de définir les modalités d'implantation de ce corridor qui serait aménagé dans le projet de parc photovoltaïque.

Nous avons pu constater la présence de nombreux sentiers et coulées sous l'autoroute, avec traces et empreintes d'animaux qui attestent de l'utilisation régulière de ce passage par la faune sauvage.

L'intégration d'un couloir à faune en prolongement du passage existant sous l'autoroute A51, à travers le futur parc photovoltaïque sur sa bordure Est, s'avère nécessaire pour maintenir cette fonctionnalité.

Le plan que nous avons pu consulter, ébauche de ce projet, établit une proposition qui va dans ce sens :

- couloir ouvert de 60 m de large au départ sous l'autoroute (emprise actuelle), ainsi qu'à l'extrémité Est, augmentée à ce niveau de la largeur du

boisement existant (plle ZA 447), ce qui donne à l'ensemble une forme d'"entonnoir " incitant les animaux à s'y engager.

Cependant il serait souhaitable pour éviter tout obstacle dans ce cheminement, que la clôture grillagée soit repoussée de quelques dizaines de mètres (vers le sud) libérant totalement l'axe du corridor sous l'autoroute (voir plan joint).

- conservation de toute la végétation présente sur ce passage, selon le principe établi sur tous les passages à faune à ce jour opérationnels.

Il est à noter qu'il existe à proximité immédiate, sur la rive droite de la Durance (voir plan joint) un enclos grillagé de 300 m de long environ, infranchissable, correspondant à la station de pompage (plateau d'Albion), qui oblige les animaux venant de la vallée du Vanson à contourner cet obstacle, avant qu'ils ne buttent sur l'emprise du futur parc photovoltaïque. Le couloir envisagé à travers celui-ci prend ici toute son importance pour les déplacements de la faune sauvage.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire, et vous prie de recevoir, Monsieur le Commissaire, mes sincères salutations.

Patrice VAN OYE

Administrateur du CEN Provence Alpes Côte d'Azur

